



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2017

L'an 2017, le mardi 7 novembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 31 octobre, s'est réuni à GUEMENE/S sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christophe COZIC, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Yvette LENA, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Pierre POULIQUEN, Louis-Marc RIVOAL, Jean-Jacques TROMILIN, Fanny VOISIN

Etaient absents / excusés : Mesdames et Messieurs : COSPEREC Delphine, Christian DERRIEN, FLEGEO Maryse, François MENARD

Nombre de membres au conseil : 35

Présents : 31

Votants : 31

A été nommé secrétaire de séance : René LE MOULLEC

René Le Moullec souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il évoque la fermeture de la Trésorerie de Guémené/S au 1^{er} janvier 2018. Il précise qu'il a proposé à M. Girault, Directeur départemental des Finances Publiques dans le Morbihan de mettre à disposition des locaux à la Maison des Services au Public (MSAP) afin de maintenir une présence des services de la Trésorerie sur le secteur de Guémené/S pour les administrés et les collectivités. René Le Moullec ne comprend pas cette fermeture compte tenu de l'activité (2 agents y travaillent et une troisième personne vient renforcer l'équipe 15 jours par mois).

M. Girault l'a informé que M. Pouliquen, Trésorier à Guémené/S va le contacter pour discuter de ce dossier, ce que René Le Moullec ne comprend pas car ce dernier n'est pas décisionnaire.

Jean-Luc Guilloux confirme que lui non plus ne comprend pas cette fermeture. Il précise que sa commune va être rattachée à la Trésorerie de Pontivy, mais ne faudrait-il pas que les communes soient rattachées à la Trésorerie de Gourin ? certes quand on raisonne en terme de bassin de vie, le choix de Pontivy s'impose pour une bonne partie mais si on raisonne en terme d'organisation territoriale, c'est Gourin.

Jean Jacques Tromilin renchérit en protestant contre la territorialisation des services de l'Etat qui ne correspond pas toujours au territoire communautaire. Par conséquent dans le cas présent il faudrait se rattacher à la Trésorerie de Gourin pour en assurer sa pérennité qui va perdre la gestion de l'Hopital du Faouët.

M. Le Sous-Préfet rappelle que la décision de fermeture a effectivement été prise. Il comprend que cette nouvelle n'est pas satisfaisante pour les élus. Mais la DGFIP a ses motivations et il conseille de retenir la proposition du directeur de réfléchir à la façon d'organiser une « présence programmée » du service sur Guémené. La réflexion est à lier à la MSAP ; ce qu'il faut c'est le maintien du service, pas forcément le nombre d'agents en poste.

René Le Moullec propose d'organiser un rassemblement avec la population pour que les services de la Trésorerie soient maintenus sur Guémené/S sous une forme peut être à redéfinir. Il précise que M. Pouliquen va interroger les communes concernées par cette fermeture pour connaître leur intention de rattachement, à savoir la Trésorerie de Pontivy ou celle de Gourin.

Yann Jondot souhaite connaître précisément les revendications qui seront formulées lors du rassemblement.

René Le Moullec répond qu'il s'agit de demander un maintien du service dont les formes peuvent être discutées.

Pierre Pouliquen souligne qu'il faut surtout éviter que la Trésorerie de Gourin ne soit elle aussi concernée par une fermeture.

Les services publics itinérants

M. Le Sous-Préfet de Pontivy présente l'expérimentation menée dans l'Aisne en matière de services publics itinérants en milieu rural : une maison des services publics mobile. Ce dossier a été transmis à l'ensemble des maires par mail le 31 août dernier.

Les services publics itinérants ont principalement pour mission :

- L'accueil l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative)
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Exemples d'opérateurs partenaires : pôle emploi, CAF, MSA, Mission Locale etc...

Cette expérimentation de maison de services publics mobile a vu le jour sur les communautés de communes de la région de Guise et de la Thiérache d'Aumale. (2 communautés de communes fusionnées constituant un territoire de 36 communes dont deux communes de plus de 1000 habitants)

Le projet consiste à proposer, dans un véhicule type camping-car aménagé à cet effet, des permanences d'une demi journée dans chaque commune, hormis dans les communes qui bénéficient déjà de services de proximité.

Le personnel affecté à ce service est constitué d' 1 agent à temps complet qui faisait déjà partie des effectifs des collectivités (en charge d'un guichet virtuel interactif expérimental développé pour gérer des permanences virtuelles avec différents organismes (Pôle Emploi, CAF, MSA etc...) + 1 agent en service civique.

De façon plus large ce dispositif est envisagé en complémentarité avec les salles numériques sur le territoire afin d'étoffer l'offre de service et les points de contact pour la population.

Le budget d'investissement s'élève à 90 209 € TTC et bénéficie de 80% de subvention DETR.

Le budget de fonctionnement s'élève à 36 780 € (dont 1 salaire chargé d'1 agent à TC et 1 service civique) subventionné à 50% par du FNADT.

M. Le Sous-Préfet précise que ce projet ne sera mis en place que sur un seul territoire du département et qu'il est proposé aux élus de Roi Morvan Communauté.

Marie-Josée Carlac trouve le projet intéressant mais se demande si le coût devra encore être supporté par RMCom.

M. Le Sous-Préfet indique que ce service n'est pas rendu sur le territoire même si certains partenaires sont déjà présents dans certaines communes.

Michel Morvant précise que personne ne conteste le bien fondé du projet mais ce dernier implique malgré tout une dépense supplémentaire pour la collectivité qui a déjà du mal à faire face aux dépenses actuelles.

M. Le Sous-Préfet indique que RMCom peut malgré tout supporter 50.000 € de dépenses pour un tel service. Il précise que les subventions pour un MSAP mobile sont les mêmes que pour une MSAP fixe, soit 25% du budget de fonctionnement plafonné à 15 000 € (fonds FNADT) doublé par un fonds abondés par les opérateurs partenaires.

Jean-Jacques Tromilin propose que ces services soient accueillis dans des locaux communaux, plutôt que d'investir dans un véhicule.

Pour René Le Moullec, il ne faut pas que RMCom s'arrête à l'aspect financier et qu'il est important que les services au public soient maintenus pour que les communes vivent et que la population reste habiter ou ait envie de venir vivre sur notre territoire.

Michel Morvant propose que chacun réfléchisse sur ce projet et que le dossier soit revu lors du Bureau du 30 novembre prochain.

Laurence Penguilly va se rapprocher de la communauté de communes de l'Aisne qui expérimente ce projet pour avoir de plus amples renseignements.

Jean-Luc Guilloux se demande si l'on peut mettre ce projet en place à titre expérimental.

Pour M. Le Sous-Préfet, cela sera compliqué compte tenu de l'investissement dans le véhicule.

Finances

Présenté par Hervé Le Floc'h

Créances irrécouvrables – Budget général

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse,etc). Le bureau communautaire réuni le 14 septembre dernier propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables de l'année N-3 et antérieures.

Année 2013

SERVICE ENFANCE ALSH/F 421	SERVICE TRANSPORT/F 252	SERVICE DECHETS MENAGERS F 812	
-T 607 10 €	-T 166 123 €	-T 190 18.40 €	
-T 608 24 €	-T 164 164 €	-T 500 19.50 €	
-T 612 29.30 €	-T 173 100 €		
-T 613 54 €	-T 268 82 €		
-T 618 100 €	-T 269 41 €		
-T 630 10 €	-T 466 126 €		

-T 631	18 €				
-T 633	15 €				
-T 635	245 €				
TOTAL	505.30 €	TOTAL	636 €	TOTAL	37.90 €

Année 2014

SERVICE ENFANCE ALSH/F 421	SERVICE TRANSPORT/F 252	SERVICE DECHETS MENAGERS F 812	SERVICE JEUNESSE F 253				
-T 178 ----- TOTAL	160 € ----- TOTAL	-T 116 ----- TOTAL	84 € 84 € ----- TOTAL	-T 185 ----- TOTAL	23.40 € ----- TOTAL	-T 198 ----- TOTAL	33.60 € 95 € 50 € ----- TOTAL

Total Années 2013/2014

SERVICE ENFANCE ALSH/F 421	SERVICE TRANSPORT/F 252	SERVICE DECHETS MENAGERS F 812	SERVICE JEUNESSE F 253
665.30 €	804 €	61.30 €	178.60 €
TOTAL GENERAL : 1 709.20 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'admission des titres impayés en non valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget général.

→ *Adopté à l'unanimité*

Créances irrécouvrables – Budget SPANC

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse,etc). Le bureau communautaire réuni le 14 septembre dernier propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables de l'année N-3 et antérieures.

Année 2012

Numéro du bordereau	Numéro du titre	Montant en €
3	33	170
11	125	80
14	162	170
14	149	80

21	224	170
23	247	170
36	386	120
TOTAL		960

Soit une admission en non valeur de : 960 € pour l'année 2012.

Année 2013

Numéro du bordereau	Numéro du titre	Montant en €
4	48	48
11	104	170
13	115	120
13	121	170
21	228	170
22	236	170
26	300	170
TOTAL		1 018

Soit une admission en non valeur de : 1 018 € pour l'année 2013 et au total pour les deux années : 1978 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'admission des titres impayés en non valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandatement des impayés au compte 6541 du budget SPANC.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant indique que les services de la trésorerie n'a pas les moyens humains de faire toutes les relances et que les relances seraient donc à faire par les services de l'EPCI.

Décision modificative de crédits N°2 « Budget principal » 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
*Cpte 6184/F020 (Formations)	- 1.211 €
*Cpte 6541/F252 (Admissions en non valeur)	+ 304 €
/F253	+ 179 €
/F421	+ 666 €
/812	+ 62 €
TOTAL	----- 0 €

SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
* Cpte 2111/F510/OPE015 (Terrain accès Hôpital)	4.800 €
* Cpte 2112/F510/OPE015 (Terrain de voirie Hôpital)	17.424 €
* Cpte 2118/F830 (Entretien Cours d'Eau)	70.620 €
* Cpte 2132/F90 (Construction/Atelier Relais)	226 €
TOTAL	93.070 €
	TOTAL
	93.070 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°2 – Budget Principal.
- *Adopté à l'unanimité*

Ressources Humaines

présenté par Renée COURTEL

Emploi d'animateur cybercommunes – Technicien informatique – changement de filière

Un agent de RMCom, recruté le 1^{er} novembre 2004, au service informatique/cybercommunes, sur le grade d'adjoint d'animation sollicite la possibilité d'être reclassé dans la filière technique compte tenu de l'évolution de ses missions. Il assure en effet désormais pour une bonne partie de son temps de travail, le suivi et la maintenance du parc informatique de la collectivité, justifiant ainsi son passage dans la filière technique. Le changement de filière n'a aucun impact pour la collectivité, il permet simplement d'avoir une plus grande cohérence entre le poste occupé et la filière ainsi que de s'inscrire, le cas échéant, à des concours en correspondance avec les compétences acquises.

La commission Ressources Humaines, réunie le 28 mars dernier, a émis un avis favorable sur ce changement de filière.

L'emploi sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe occupé par l'agent sera supprimé au tableau des emplois.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

- *Adopté à l'unanimité*

Tableau des emplois – Crédit d'un emploi d'animateur au service Enfance/Jeunesse

Le développement du service enfance jeunesse, qui connaît une forte fréquentation depuis plusieurs années, a conduit la direction à proposer à la commission enfance jeunesse, une nouvelle organisation du service jeunesse dans laquelle 3 référents de secteurs sont identifiés pour coordonner à la fois un centre de loisirs et une maison des jeunes. L'objectif de cette réorganisation consiste à légitimer les référents de secteurs dans l'organisation des équipes pour une plus grande mutualisation et une optimisation des moyens humains et matériels.

Le référent du secteur de Guémené sur Scorff relève de la catégorie B, de même que celui du secteur de Gourin et les deux agents assument déjà cette fonction.

Sur le secteur du Faouët, le référent de secteur n'a pas encore été mis en place. Un agent assure déjà la direction de l'ALSH de Keraudrenic qui peut accueillir jusqu'à 130 enfants très régulièrement. Elle pourrait être affectée à cette fonction sur le secteur du Faouët.

Le statut de cet agent est différent de celui des autres référents de secteur. Elle est adjointe d'animation contractuelle. Elle a travaillé à RMCom en qualité d'animatrice ALSH sur toutes les périodes de vacances depuis 2008. Depuis le 7 octobre 2014, elle assure la fonction de directrice de l'ALSH de Keraudrenic.

- Dans le souci de renforcer la structuration et la professionnalisation du service, d'harmoniser les grades entre les agents occupant la même fonction, au regard des responsabilités assumées,
- Compte tenu de sa réussite au concours d'animateur territorial et de son inscription sur la liste d'aptitude,

La commission Ressources Humaines en date du 3 octobre 2017 a émis un avis favorable à sa nomination en tant que stagiaire sur le grade d'animateur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2018.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade 2017 – Nomination au 1^{er} janvier 2018

Il est rappelé aux membres présents que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifié*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique de RMCom. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique de RMCom réuni le 20 octobre 2017,

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Nb de fonctionnaires promus au grade supérieur
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33.33 %	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	2
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	50%	1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	100%	1
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	100%	1

La nomination prendra effet au 31 décembre 2017.

La commission Ressources Humaines, réunie le 3 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les ratios d'avancement de grade pour l'année 2017 comme proposés dans le tableau ci-dessus.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Tableau des emplois – Avancements de grade 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique de RMCom

Vu la saisine de la commission administrative paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des établissements publics de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer au tableau des emplois, les emplois inscrits dans le tableau ci-dessous, suite à la réussite aux examens professionnels et aux concours :

<i>Emplois supprimés au 30 décembre 2017</i>	<i>Emplois créés au 31 décembre 2017</i>	<i>Agents concernés</i>
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1

La commission Ressources Humaines réunie le 3 octobre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la suppression et la création de postes au tableau des emplois telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois et présenté en annexe.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Michel Morvant précise que plusieurs agents peuvent actuellement bénéficier d'un avancement grade et que les membres de la commission Ressources Humaines travaillent sur ce dossier pour être revu lors d'un prochain conseil communautaire. Renée Courtel confirme qu'effectivement les membres de la commission RH y travaillent.

Economie

Présenté par Louis-Marc RIVOAL

Convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Roi Morvan Communauté

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;

- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les EPCI de Bretagne, en proposant de signer une convention de partenariat avec chaque EPCI.

L'objet de cette convention de partenariat est d'instaurer un dialogue territorial entre la Région et les EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre la Glaz économie et les stratégies locales.

Cette convention est un contrat cadre, qui fixe des objectifs et des règles, qui confirme des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elle n'induit pas la validation ou le financement de projets. Elle ne comporte pas d'enveloppes financières associées.

Elle comporte 3 volets :

- Stratégie (portrait, forces/faiblesses, enjeux)
- Dispositifs d'accompagnement des entreprises
- Organisation du service public de l'accompagnement des entreprises

Le projet de convention proposé est le fruit d'échanges ayant eu lieu avec les élus du territoire lors des comités de pilotage « stratégie de développement économique » ou lors de rendez vous individuels et avec des partenaires (chambres consulaires, Pays COB, Pôle Emploi, Roi Morvan Entreprises, COB Formation, Boutique de Gestion du Morbihan...) ainsi qu'avec les services du Conseil Régional de Bretagne.

Le projet de convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne a reçu un avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 octobre dernier.

Cette convention fera l'objet d'un passage en commission permanente du Conseil Régional de Bretagne le 4 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

→ Adopté à l'unanimité

Louis-Marc Rivoal précise qu'un référent sera basé sur Carhaix pour les 5 EPCI du Pays COB. Jean-Charles Lohé indique que la Région a laissé chaque EPCI inscrire ses projets dans la convention.

Pierre Pouliquen rappelle que la première partie de la convention est très importante.

Louis-Marc Rivoal rajoute que chaque EPCI a pu inscrire ses propres actions et que ces dernières sont différentes d'un EPCI à l'autre.

René Le Moullec précise que la convention est intéressante ; RMCom détermine ses propres actions, ce qui permet d'être au plus près du terrain.

Il est rappelé que chaque EPCI peut ne pas avoir les mêmes priorités.

Il est souligné qu'il pourra y avoir des avenants à cette convention, le cas échéant.

Le Président souligne que si l'EPCI ne devait pas financer 445€/prise THD, ces crédits pourraient être investis dans le développement économique, par exemple à travers des aides directes aux entreprises.

ZA de Poulhibet à Berné – Tarif de la redevance assainissement pour l'année 2018

La SAUR effectue, pour le compte de Roi Morvan Communauté, la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement auprès des abonnés du service des eaux, qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement de la zone d'activités de Poulhibet à Berné.

Comme indiqué à l'article 3 de la convention signée en 2010, le barème de la redevance doit être fixé chaque année par la Communauté de Communes.

Au 1^{er} janvier 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- abonnement : 10,00 € HT
- consommation jusqu'à 30 m³ : 0,30 € HT
- consommation > 30 m³ : 0,60 € HT

La TVA appliquée est de 10 % et évoluera en fonction de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les montants de la redevance assainissement « part communautaire » pour la ZA de Poulhibet à Berné, pour l'année 2018, comme proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Enfance/Jeunesse

présenté par Françoise GUILLERM

Actualisation du règlement de fonctionnement des micro-crèches

- **Modification de l'article - 2.1 Identité – du règlement intérieur concernant les numéros de téléphone des différentes micro-crèches**

Modification du numéro de portable de la directrice et de la micro-crèche de Langonnet
Micro crèche « Ty Korrigans »

1, rue des Korrigans 56320 LE FAOUET n° Tél : 02 97 23 25 94 ; **07.85.05.16.99**
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Ti Mennig »

23 place Morvan 56630 LANGONNET n° Tel : **09.67.39.01.78 ; 07.85.05.16.99**
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Neiz Bihan »

Rue de l'Ellé 56770 PLOURAY n° Tél : 02 97 34 06 65 ; **07.85.05.16.99**
Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

- **Modification de l'article - 2.2 Jours et heures d'ouverture – du règlement intérieur concernant la fermeture des structures :**

Étant donné les changements de dates des vacances scolaires d'une année sur l'autre, la phrase : **« les 3 structures seront fermées tous les ans, la deuxième semaine des vacances de Noël... »** sera remplacée par : **« les 3 structures seront fermées tous les ans entre Noël et le jour de l'An.... »**.

- Modification de l'article - 4 Les conditions d'admission des enfants – du règlement intérieur concernant la mensualisation :

Étant donné que la collectivité a fait le choix de facturer les familles au réel afin de faciliter les paiements et pour qu'il y ait une meilleure transparence, la phrase ci-dessous en rouge concernant la mensualisation est supprimée :

« L'accueil régulier : L'enfant est connu et inscrit dans une des structures selon un contrat établi avec les parents pour un nombre d'heures défini. Le contrat d'accueil est négocié à partir des besoins exposés par la famille. ~~Ce type d'accueil peut faire l'objet d'une mensualisation.~~ »

- Modification de l'article - 4 Les conditions d'admission des enfants – du règlement intérieur concernant le temps supplémentaire :

Rajout d'un élément concernant le temps supplémentaire :

« Le temps supplémentaire, au-delà des heures prévues, sera facturé à la ½ heure sur le barème défini dans le contrat. **Toutefois, il est demandé aux familles d'avertir la structure le plus rapidement possible en cas d'absence ou retard imprévus.** »

- Modification de l'article – 4.2 Les admissions – du règlement intérieur concernant le délai de réponse suite à la lettre de confirmation

« Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision au responsable des micro-crèches, dans un délai de 8 jours suivant la réception de la lettre de confirmation ».

« Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision au responsable des micro-crèches, dans un délai de 10 jours suivant la réception de la lettre de confirmation ».

- Modification de l'article - 5.1 Horaires et absences de l'enfant – du règlement intérieur

Fermeture de la structure

La phrase « La fermeture annuelle a lieu **la 2^{ème} semaine des vacances de Noël** » est remplacée par « La fermeture annuelle a lieu **une semaine entre Noël et le jour de l'An** ».

Rajout d'un élément concernant la facturation du temps supplémentaire :

« L'accueil des enfants se fait selon les modalités prévues sur le contrat signé par la famille. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible, **tout en sachant que le temps supplémentaire sera facturé à la ½ heure selon le barème défini dans le contrat** ».

- Modification du paragraphe concernant les congés :

Règlement intérieur	Règlement intérieur modifié
<p>« Concernant les dates des congés, elles doivent être communiquées 3 semaines avant. Pour les vacances d'été, le délai de prévenance est largement anticipé afin de pouvoir organiser au mieux les structures. Un courrier vous sera transmis dans le courant du mois d'avril de l'année N pour notifier vos congés d'été. »</p>	<p>« Deux mois avant chaque période de vacances scolaires, un tableau de présence des enfants sera affiché dans chaque structure afin de pouvoir anticiper le planning des enfants. En dehors de ces périodes, la famille doit communiquer les dates de congés 3 semaines à l'avance soit par courrier (à l'adresse de la micro-crèche) ou par mail (as.legoff@roimorvanchaumnaute.com), sans quoi la facturation sera maintenue.</p>

Rajout d'un élément concernant les absences et modification d'horaires prévues en accueil régulier :

« Pour l'accueil régulier, en cas d'absence exceptionnelle ou de modification d'horaires (hors période de congés) signalées 15 jours à l'avance, une déduction financière pourra être envisagée. »

- Modification de l'article – 6.2 L'organisation de l'accueil quotidien- du règlement intérieur

La phrase « L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, ou de 6h30 à 19h30. » est remplacée par « l'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. A la micro-crèche de Plouray, l'accueil se déroule de 6h30 à 19h30.

- Modification de l'article – 6.4 Les repas – du règlement intérieur

Étant donné que la fourniture du lait 1^{ère} âge n'est plus obligatoire, la phrase « Le lait infantile 1^{er} âge de la marque PICOT (vendu en pharmacie), est fourni par la micro-crèche, si les parents le souhaitent. » est supprimée.

- Modification de l'article – 7.1 L'accueil régulier (temps plein et partiel)- du règlement intérieur

Étant donné que la collectivité a fait le choix de ne plus mensualiser les heures et de facturer au réel, le paragraphe suivant : « La mensualisation est un contrat écrit, conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation » est remplacé par : « Un contrat écrit

est conclu avec la famille pour la durée d'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation. »

- Modification de l'article -7.2 L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence – du règlement intérieur

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
<p>L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. Afin de connaître les disponibilités et de réserver une place en occasionnel, les parents doivent impérativement contacter la micro-crèche le lundi matin précédent leurs besoins afin d'obtenir des créneaux. Toutefois, la famille peut retéléphoner la semaine suivante pour savoir si des places se sont rendues disponibles (enfants absents au dernier moment).</p> <p>Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h à l'avance ; dans le cas contraire la place réservée sera facturée.</p>	<p>L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. La collectivité informe les familles des disponibilités mensuelles de chaque structure.</p> <p>Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h à l'avance ; dans le cas contraire la place réservée sera facturée. Cependant, la collectivité se réserve le droit d'annuler la place attribuée à un accueil occasionnel pour répondre à une demande d'urgence.</p>

- Modification de l'article – 7.4 Modification ou rupture du contrat – du règlement intérieur

Révision du contrat d'accueil

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
<p>« <u>Révision du contrat d'accueil :</u> En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement...), le contrat sera modifié par RMCom. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s).</p> <p>Lorsqu'une famille souhaite modifier son contrat, en fonction du nombre d'heures modifiées, le dossier pourra être étudié en commission.»</p>	<p>« <u>Révision du contrat d'accueil :</u> En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement...), le contrat sera modifié par RMCom. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s) et du nombre d'heures modifiées. Selon les changements, le dossier pourra être étudié en commission. Pour les contrats d'accueil régulier, seules deux modifications seront étudiées par an et devront être notifiées au minimum 15 jours à l'avance. Un justificatif pourra être demandé à la famille (contrat de travail...).»</p>

Rupture du contrat régulier

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
<p>Rupture du contrat</p> <p>En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie..., seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance.</p> <p>En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier recommandé.</p> <p>Cette demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par <u>recommandé, avec accusé-de réception</u> au siège de Roi Morvan Communauté :</p> <p>Roi Morvan Communauté Service Micro-crèches 13 Rue Jacques Rodallec BP 36 56110 GOURIN</p>	<p>Rupture du contrat régulier</p> <p>En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie..., seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance.</p> <p>En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé.</p> <p>Rupture du contrat occasionnel <u>Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite dans un délai de 48h</u></p> <p>Toute demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par <u>recommandé, avec accusé-de réception à l'adresse ci-dessous ou remise en main propre au service enfance jeunesse</u> :</p> <p>SERVICE ENFANCE JEUNESSE 6 rue carant du four 56320 LE FAOUET</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur telles que présentées ci-dessus et reprises dans le document présenté en annexe.

→ **Adopté à l'unanimité**

Subventions aux réseaux des écoles publiques

Dans l'avenant 2016/2017 de la convention qui lie RMCom à l'Inspection Académique, 15.306 € sont inscrits pour les réseaux d'écoles. Ils sont répartis comme suit :

Le réseau Les Asphodèles (Lanvénégen et Le Faouët soit 10 classes)	2.782 €
Le réseau La Ruche (Le Saint, Guiscriff et Roudouallec soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau Les Ecureuils (Langonnet, Priziac et Plouray soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau La Loutre (St Caradec, Le Croisty et St Tugdual soit 6 classes)	1.671 €
Le réseau Le Blé en Herbe (Meslan et Berné soit 10 classes)	2.782 €
Le réseau Kelenn (Lignol, Persquen et Locmalo soit 7 classes)	1.948 €
Le réseau (Guémené/S et Ploerduet soit 8 classes)	2.227 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles publiques au titre de l'année 2016/2017.

→ *Adopté à l'unanimité*

Subventions aux réseaux des écoles privées

Deux réseaux fonctionnent respectivement sur les secteurs de Le Faouët et Gourin avec des actions variées.

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018, la subvention d'un montant de 1 677 € au prorata du nombre d'élèves, répartie de la façon suivante :

- Association OGEC école St-Pierre, pour le réseau des Montagnes Noires (Ecoles de Gourin, Roudouallec, Langonnet, Plouray, Guiscriff) : **732 €**
- Association OGEC école Sacré Cœur pour le réseau des écoles de Le Faouet, Priziac, Meslan, Berné et Guémené/S : **945 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approver le versement de ces subventions aux réseaux des écoles privées

→ *Adopté à l'unanimité*

Festival Sine Ar Re Yaouank – Evolution du partenariat avec les cinémas et les établissements scolaires

Le Festival "Sine Ar Re Yaouank" a été créé en 2003 dans le cadre du développement de la politique Enfance-Jeunesse de Roi Morvan Communauté, dans l'objectif de favoriser l'accès aux activités culturelles.

Les objectifs spécifiques de cette action sont :

- Faciliter l'accès aux cinémas du territoire, pour les enfants et adolescents
- Développer l'esprit critique des jeunes du territoire, en visionnant des films de qualité
- Permettre aux animateurs de RMCom d'être identifiés par le biais d'interventions pédagogiques dans les classes, avec un palmarès des films
- Soutenir financièrement les associations gestionnaires des cinémas du territoire

Depuis plusieurs années, l'Education Nationale ne permet plus aux animateurs du SEJ d'intervenir dans les classes, sous prétexte qu'ils ne sont pas médiateurs culturels.

Le lien avec les élèves et les enseignants étant coupé, l'intérêt pédagogique pour le service n'existe plus. Il n'y a pas de retour sur le travail éventuel des enseignants.

Par ailleurs, le développement des activités du service à travers la multiplication des lieux d'accueil sur le territoire (micro crèches, ALSH, maison des jeunes), dans un contexte budgétaire constraint, a conduit la commission enfance jeunesse à se pencher sur l'affectation des moyens humains dédiés aux différentes actions du service.

Après en avoir débattu, les membres de la commission ont souhaité que les animateurs du service puissent consacrer davantage de temps aux missions d'encadrement et d'animation au sein des structures d'accueil des enfants et des jeunes.

Pour autant, il est souhaité que le festival continue à exister. C'est pourquoi, il a été proposé que la collectivité soutienne l'action en maintenant le financement des entrées de cinéma dans le cadre du festival alors que la partie organisation et animation du festival serait assurée désormais par le permanent ou l'équipe de bénévoles de chaque cinéma.

Dans cette perspective, les représentants des 3 cinémas ont été rencontrés courant septembre. A l'issue des rendez vous, ils ont émis un avis favorable à la proposition de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature, pour l'année 2017/2018, d'une convention de partenariat, telle que présentée en annexe, avec les cinémas pour financer les entrées des scolaires (CE2, CM1 et CM2) sur la base des fréquentations constatées en moyenne sur les 3 dernières années et réparties de manière équitable entre les 3 établissements, toujours sur la base de 2.50 € par entrée.

→ *Adopté à l'unanimité*

ALSH de Gourin – Convention de mise à disposition de locaux

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est organisé par Roi Morvan Communauté (RMCom) à Gourin dans les locaux de l'école primaire Jean Rostand. Les locaux sont mis à disposition du Service Enfance-Jeunesse, le mercredi pour l'ALSH et durant les vacances scolaires pour la mise en place des garderies ALSH du matin et du soir (garderie précédent ou succédant le transport vers le site de Kéraudrénic (ALSH durant les vacances scolaires).

Cette mise à disposition a lieu à titre gracieux. Par ailleurs, la commune de Gourin accueille l'ALSH au restaurant scolaire municipal pour les repas du mercredi midi qui seront facturés 3.50 € par repas à RMCom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de ces locaux entre la commune de Gourin et RMCom, fixant les modalités de ladite mise à disposition, jointe en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

Tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures pour le transport scolaire

Dans le cadre de la gestion des transports des élèves résidant sur les communes de Ste Brigitte, Silfiac, Séglén, Guern, Baud communauté et Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté fixe pour chaque année scolaire le tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures.

L'analyse des coûts de gestion du transport scolaire présentée dans le bilan financier 2016 / 2017 est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 (fourn. administratives, téléphone ...)	5 183,80 €	C.D. 56 : Aide à la gestion	17 420 €
Chapitre 012 (charges de personnel de personnel)	36 104,28 €		
Total	41 288,08 €		17 420,00 €

863 élèves du secondaire demi-pensionnaires sont inscrits au transport scolaire pour l'année 2016/2017, d'où un coût de gestion par élève de **27,66 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter ce tarif de 27,66 € par élève correspondant à l'aide à la gestion pour l'année 2016/2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les collectivités concernées et émettre les titres correspondants.

→ *Adopté à l'unanimité*

Bilan financier transport scolaire Année 2016/2017 – Information

Les élus présents prennent connaissance du bilan financier présenté.

Pierre Pouliquen précise que la gestion du transport scolaire par la Région, depuis septembre 2017, se passe bien.

Il rappelle que la dépense en transport scolaire est plus importante sur notre territoire (territoire rural) que sur d'autres territoires mais que le coût pour les familles est identique sur le Morbihan.

Affaires Sociales

présenté par Jean-Jacques TROMILIN

Révision des règlements intérieurs des chantiers d'insertion

Depuis le début de l'année, les encadrants de Récup'R ont dû faire face à des comportements inappropriés de la part de certains agents en insertion, nécessitant l'intervention des élus référents et de la direction.

Depuis la création du chantier en 2014, Récup'R dispose d'un règlement intérieur signé par les agents au début de leur contrat. Ce règlement intérieur nécessite d'être complété par des précisions sur les sanctions que les agents encourront en cas de non respect de ce dernier.

Les membres de la commission affaires sociales/transport ont émis un avis favorable à la modification du règlement et à son extension au règlement du chantier nature et patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les règlements intérieurs joints en annexe.

→ *Adopté à l'unanimité*

Jean-Jacques Tromilin précise qu'en début d'année, RMCom a rencontré des difficultés avec certains agents, d'où la nécessité de revoir les règlements intérieurs.

Environnement Déchets

présenté par André Le Corre

Modification des statuts du Sittom-mi

Par délibération du 27 septembre 2017, le Sittom-mi a modifié ses statuts pour tenir compte de :

- la fusion des communautés de communes de Saint-Jean Brevelay, Baud et Locminé
- la fusion des communautés de communes de Ploërmel et Josselin ;
- le retrait de la commune de Mûr de Bretagne du périmètre de Pontivy Communauté ;
- la création de communes nouvelles sur le périmètre de Ploërmel communauté et de centre Morbihan communauté ;
- la proposition d'augmenter le nombre de membres du bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du Sittom-mi pour tenir compte de la modification de périmètre de collectivités adhérentes et de la proposition d'augmenter le nombre de membres du bureau syndical.

→ *Adopté à l'unanimité*

Sittom-mi – Désignation d'un représentant

Suite à la démission de M. Gilles BOLZER de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un représentant pour le remplacer au Sittom-mi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner M. Louis KERSULEC comme représentant pour siéger au Sittom-mi.
→ *Adopté à l'unanimité*

Tourisme/Culture

Présenté par Jean-Luc GUILLOUX

Demande de subvention auprès du Conseil Régional « Dispositif transitoire ingénierie de développement touristique » – Destination « cœur de Bretagne - Kalon Breizh »

Les missions d'ingénierie touristique, sur l'ensemble de la destination « Cœur de Bretagne - Kalon Breizh », sont assurées par différentes structures de ce territoire et pour le Pays du Roi Morvan, la mission « développement touristique » est mise en œuvre par 2 emplois à temps plein au sein de Roi Morvan Communauté : une chargée de mission et une médiatrice du patrimoine.

Les champs d'actions de cette ingénierie sont principalement l'animation des acteurs et la structuration de la filière touristique, le déploiement de politiques touristiques efficientes et l'accompagnement des entreprises touristiques.

Afin de participer au financement des 2 ETP de Roi Morvan Communauté, dans l'attente de la mise en œuvre en 2018 de la « stratégie intégrée » de la destination, une subvention de fonctionnement à hauteur de 12 000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Régional de Bretagne (enveloppe transitoire 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Régional pour une subvention de fonctionnement, d'un montant de 12 000 €, au titre de « l'enveloppe transitoire ingénierie développement touristique » de la destination « Cœur de Bretagne - Kalon Breizh ».
→ *Adopté à l'unanimité*

Demandes de subvention

Le Conseil Communautaire attribue des subventions à diverses associations et collectivités œuvrant dans le domaine culturel dans le cadre des critères adoptés pour « l'évènementiel » et le « développement culturel ».

Les membres de la commission tourisme et culture ont majoritairement, après examen des demandes qui leur ont été présentées, proposé les attributions suivantes :

- Mairie de Guémené/Scorff pour les animations 2017 « Les Jeudis de Guémené » : 855 €

- Association Danserien Ar Vro Pourlet - Le Croisty, pour le fonctionnement 2017 : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à la commune et à l'association figurant ci-dessous, sous réserve que chacune transmette ses factures et son bilan financier :
 - Mairie de Guémené/Scorff « Les Jeudis de Guémené » : 855 €
 - Association Danserien Ar Vro Pourlet - Le Croisty : 5 000 €

→ *Adopté à l'unanimité*

Questions diverses

Contrat de Ruralité

M. Le Sous-Préfet précise que les dossiers sont à travailler sur le dernier trimestre 2017.
Il rappelle que le FSIL est reconduit l'an prochain.

La séance est levée à 20H00.

ANNEXES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BATIMENTS COMMUNAUX
pour la mise en place d'un ALSH 3-12 ans le mercredi
et pour les garderies ALSH durant les vacances scolaires**

ENTRE

La Commune de Gourin

Mairie de Gourin

24, rue Jacques Rodallec

56 110 Gourin

Représentée par Monsieur David LE SOLLIEC, maire de la commune.

Propriétaire des bâtiments

ET

Roi Morvan Communauté

13, rue Jacques Rodallec

56 110 Gourin

Représentée par Monsieur Michel MORVANT, président de l'EPCI.

Organisateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la cantine scolaire, de l'école primaire "Jean Rostand", pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé par Roi Morvan Communauté (RMCom). Les locaux seront utilisés par le Service Enfance-Jeunesse, le mercredi pour l'ALSH et durant les vacances scolaires pour la mise en place des garderies ALSH du matin et du soir (garderie précédent ou succédant le transport vers le site de Kéraudrénic (ALSH durant les vacances scolaires).

ARTICLE 1 : Désignation des locaux

Les accueils organisés par Roi Morvan Communauté auront lieu :

Dans la cantine scolaire :

- Le réfectoire, les sanitaires et la cuisine.

Dans l'école primaire "Jean Rostand" :

Au rez de chaussée : - Le hall de l'école, le bloc sanitaire, le préau et la cour.
 - La salle de gymnastique au rez de chaussée.

Au 1^{er} étage : - La grande salle d'activité.

- La cuisine.
- La petite salle d'activités collée à la cuisine
- Les 3 petites salles attenantes à la cuisine (repos et sieste)
- La salle de danse.

ARTICLE 2 : Périodes d'occupation

Les périodes et les jours d'utilisation sont les suivants :

- Durant la période scolaire : l'ALSH se déroule tous les mercredis :
 1. Dans le restaurant scolaire : de 12h à 13h15
 2. Dans l'école primaire "Jean Rostand", de 7h15 à 19h30"
- Durant les vacances scolaires : Une garderie pour l'ALSH est proposée le matin avant le départ à Kéraudrénic et le soir au retour de Kéraudrénic :
Dans l'école primaire "Jean Rostand" de 7h30 à 9h40 et de 17h00 à 19h15
 - ✓ La grande salle d'activités au 1^{er} étage
 - ✓ Le hall de l'école, le bloc sanitaire, le préau et la cour

ARTICLE 3 : Durée de la convention et reconduction

Cette convention permettra l'utilisation des locaux communaux par Roi Morvan Communauté à partir du 1^{er} septembre 2017 et dans les conditions prévues dans cette convention.

L'utilisation des locaux ne peut se faire que dans le cadre de l'ALSH prévue dans cette convention.

A chaque rentrée scolaire (au 1^{er} septembre) et après contact entre le Service Enfance-Jeunesse et la commune, cette convention sera reconduite tacitement si aucun changement probant au fonctionnement n'est décelé.

En revanche, une nouvelle convention ou un avenant pourront être proposés si une des parties en éprouve la nécessité.

ARTICLE 4 : Assurances et sécurité

Roi Morvan Communauté reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance "Responsabilité civile" couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police porte le numéro de sociétaire n° **100715/Y** auprès de société **SMACL Assurances**.
- Avoir souscrit une police d'assurance "Dommage aux biens" couvrant les bâtiments utilisés par RMCom ; cette police porte le numéro de contrat n° **17VHV0105DABC** auprès de la société **Breteuil Assurance Courtage**.
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec un représentant de la commune, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

- Avoir constaté avec le directeur de l'école ou un représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 5 : Conformité des locaux

Les bâtiments utilisés pour le fonctionnement d'un ALSH sont classés en Etablissements Recevant du Public (ERP) de type R 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie.

Le 12 novembre 2015, au regard des effectifs accueillis et après avis favorable de la commission de sécurité, les bâtiments de l'école Jean Rostand ont fait l'objet d'une demande de reclassement en ERP de type R 5^{ème} catégorie par la mairie de Gourin.

La commune de Gourin s'engage à fournir une copie de l'arrêté portant sur l'avis de reclassement et un avis favorable de commission de sécurité.

En effet, en cas de contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan (DDCS 56), le directeur de l'ALSH doit pouvoir présenter ces documents.

RMCom s'engage à respecter la procédure spécifique de déclaration des locaux auprès de la DDCS 56 et à demander l'avis du médecin responsable de la PMI pour l'organisation d'un ALSH pour les enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 6 : Conditions d'occupation

Les espaces désignés à l'article 1 seront mis à disposition de Roi Morvan Communauté par la commune de Gourin gratuitement.

Roi Morvan Communauté occupera les locaux dans des conditions normales d'occupation pour un ALSH, et veillera à faire correspondre chaque type d'activité avec un local approprié. Les clefs devront être remises au référent Enfance-Jeunesse du secteur de Gourin.

Il est convenu par ailleurs que Roi Morvan Communauté ne devra pas utiliser les salles de classe et le matériel scolaire, ainsi que le matériel de la garderie périscolaire.

Roi Morvan Communauté utilisera ses propres lits et draps pour la sieste des petits, ainsi que son matériel pour les activités.

La présente convention prévoit également, sur toute la période d'utilisation des locaux, la possibilité d'utiliser le petit matériel de sport et de loisir de l'école par l'équipe d'animation et dans le cadre des activités prévues par le responsable de l'ALSH.

Roi Morvan Communauté s'engage à informer la mairie sans délais en cas de détérioration d'un matériel ou d'un équipement.

La commune s'engage à informer le responsable de l'ALSH dans les meilleurs délais si l'utilisation d'un matériel endommagé présente un risque pour la sécurité des utilisateurs.

Roi Morvan Communauté pourra être amenée à remplacer le matériel endommagé durant les activités se déroulant dans le cadre de l'ALSH.

Les locaux de l'école, utilisés par l'ALSH, devront être remis en l'état après chaque utilisation, pour être fonctionnels dès le lendemain.

Il est rappelé, conformément aux lois qui régissent les ALSH, que la PMI n'autorise aucun adulte à circuler dans les locaux et dans le périmètre utilisé par l'accueil de loisirs en dehors de l'équipe d'animation, sans autorisation du directeur.

La commune de Gourin confie à Roi Morvan Communauté l'ensemble des clefs nécessaires à l'accès aux locaux destinés à l'ALSH :

Numéros des clefs et nombre d'exemplaires fournis

- Clef n° MV 101 S7BP4ZG2 (portillon extérieur école Jean Rostand) / nombre : 1
- Clef n° MV 101 S79V3CFJ (Portail école Jean Rostand) / nombre : 2
- Clef n° MV102S7BQ7NTX (Entrée école Jean Rostand) / nombre : 2
- Clef n° MV 102 S7BSF 1MD (Salle de réunion école Jean Rostand / nombre : 2
- Clef n° S79KCX9D (Entrée sous restaurant scolaire) / nombre : 2
- Clef n° 108 22 (Entrée intérieur salle de danse) / nombre : 1

ARTICLE 7 : Entretien des locaux utilisé par l'ALSH

Roi Morvan Communauté s'engage à remettre les locaux en état de propreté à la fin de chaque journée d'occupation et à ranger le matériel qu'elle aura entreposé dans des caisses ou des armoires.

RMCom assure le nettoyage par l'intervention d'un agent d'entretien.

RMCom s'engage à fournir les produits de nettoyage.

ARTICLE 8 : Restauration

La commune de Gourin accueille l'ALSH au restaurant scolaire municipal pour les repas du mercredi midi.

La commune (avec les agents de la cantine) est entièrement responsable de l'élaboration des repas, du service et de l'entretien des locaux.

L'équipe d'animation peut aider au service dans la salle de restauration.

Les enfants sont consommateurs et participent au débarrassage des tables avant de quitter la salle.

RMCom s'engage à commander le nombre de repas prévus auprès du restaurant scolaire, au plus tard, la veille (le mardi) avant 12h00.

Les menus seront transmis au référent Enfance-Jeunesse du secteur de Gourin.

Tarif des repas :

Il a été convenu entre les deux parties qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, la commune facturera 3.50 € par repas.

Une copie de la délibération de la commune fixant le tarif du repas pour l'ALSH sera jointe à cette convention.

Suite à la validation de cette convention, Roi Morvan Communauté s'engage à payer les repas sur présentation d'un titre de recette par la commune. Ce règlement se fera par mandat administratif.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Gourin,
Le 21.09.2017

Monsieur Michel MORVANT
Président de Roi Morvan Communauté

Monsieur David LE SOLLIEC
Maire de Gourin



**Roi
Morvan
Communauté**

CONVENTION AVEC LES CINEMAS
« Jeanne d'Arc » de GOURIN
Ciné Roch de GUEMENE SUR SCORFF
Ciné Ellé de LE FAOUET
CONCERNANT LE DISPOSITIF « Sine Ar Re Yaouank »
Année scolaire 2017-2018

ENTRE

Roi Morvan Communauté
13, rue Jacques Rodallec
56 110 Gourin

Représentée par M. Michel MORVANT

Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite Communauté de Communes.

Le cinéma Jeanne d'Arc
19, rue Hugo Derville
56 110 GOURIN

Représenté par M. Matthieu PERON

Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite association

Le cinéma ciné Roch
13, rue du Roch
56 160 GUEMENE SUR SCORFF

Représenté par Mme Françoise DARHINGER

Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite association

ET

Le cinéma ELLE
Place de la corderie
56 320 LE FAOUET

Représenté par M. Joël LE BIHAN

Agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de ladite association

Préambule :

Roi Morvan Communauté (RMCom) met en place pour l'année scolaire 2017-2018, par l'intermédiaire de son Service Enfance-Jeunesse, un dispositif d'éducation à l'image intitulé « Sine Ar Re Yaouank » qui est proposé à tous les établissements scolaires primaires du Pays du Roi Morvan.

Durant l'année, 3 films sont proposés pour les élèves du CE2, CM1 et CM2.

Dans le cadre de cette action, RMCom sollicite la participation des 3 cinémas associatifs du territoire pour l'organisation directe de ce dispositif.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation du dispositif "Sine Ar Re Yaouank", de définir l'implication de Roi Morvan Communauté et de préciser le rôle des Cinémas associatifs pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 : Roi Morvan Communauté dans ce dispositif 2017-2018

Le Service Enfance-Jeunesse de Roi Morvan communauté est à l'initiative du Dispositif "Sine Ar Re Yaouank". Pour cette 15^{ème} édition, la collectivité sera le partenaire des cinémas en apportant un soutien technique et administratif.

RMCom continue de plus à financer les places de cinémas pour valoriser les cinémas et faciliter l'accès aux élèves du territoire.

Yannick ROUDOT, Adjoint de coordination du Service Enfance-Jeunesse, sera l'interlocuteur privilégié des cinémas.

Article 3 : Rôle des Cinémas associatifs

A partir de cette année scolaire, les cinémas prennent une part prépondérante dans l'organisation du dispositif "Sine Ar Re Yaouank".

En tant qu'acteurs majeurs de l'organisation, ils assureront le contact avec les écoles du territoire, le choix des 3 films, la prise en charge des inscriptions des écoles, l'organisation des séances de diffusions, l'accueil des élèves et la facturation des places à RMCom.

Le lien avec les distributeurs reste à la charge des cinémas.

Article 4 : Elèves et nombre de films

Il a été convenu entre RMCom et les cinémas que 3 films seront diffusés au CE2, CM1 et CM2, durant l'année scolaire 2017-2018.

D'après les chiffres fournis par l'Education Nationale au 29.09.2017 et la répartition établie avec les cinémas, le nombre d'élèves concernés par cinéma est réparti comme suit :

- Cinéma Jeanne d'Arc de Gourin : 281 élèves
- Ciné Roch de Guémené sur Scorff : 189 élèves
- Cinéma Éllé de Le Faouët : 260 élèves

La répartition des élèves par réseau et par cinéma est fournie en annexe. Cette répartition a également été communiquée aux écoles par courrier.

Article 5 : Montant et critères de versement

Les séances de cinéma sont prises en charge RMCom pour un montant de 2.50 € par entrée.

Les cinémas devront pointer le nombre d'élèves présents à chaque séance : par école, par classe et par niveau.

Le cinéma fournira ensuite une facture à Roi Morvan Communauté avec ces éléments et en précisant la date de la séance et le film concerné.

La facture sera réglée par mandat administratif directement aux associations par le service comptable de RMCom. Seules les séances auxquelles ont participé les élèves, dans le cadre de ce dispositif, seront prises en charge par RMCom.

Minimum garanti :

La diffusion de certains films exige un nombre de spectateurs minimum et donc de recette minimum.

Si le nombre de spectateurs n'est pas suffisant pour un film, Roi Morvan Communauté s'engage à contribuer financièrement pour combler ce minimum garanti. Les cinémas sont assurés de ne pas perdre d'argent sur ce dispositif. En aucun cas, la participation de RMCom ne pourra excéder le nombre d'élèves maximum prévu pour la diffusion multiplié par 2.50 €, soit pour le cinéma Jeanne d'Arc : 281 élèves × 2.5 € = 702.50 €.

Pour solliciter RMCom, le cinéma devra fournir :

- Une attestation du distributeur attestant le minimum garanti.
- Une facture mentionnant les places facturées et le montant dû pour atteindre le minimum garanti.

Article 6 : Diffusion des films

Le cinémas ont l'entièvre responsabilité de la sollicitation des écoles et de la mise en place des séances de diffusion des films.

Une cohérence entre les cinémas est demandée par RMCom, notamment pour le choix des films et les plannings de diffusion, sachant que les écoles sont libres dans l'exploitation pédagogique des films.

Le Service Jeunesse a en charge l'impression de tous les documents nécessaires au fonctionnement du dispositif (courriers, supports écrits,...)

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La mise en place du dispositif "Sine Ar Re Yaouank" 2017-2018 est basé sur un partenariat renforcé entre Roi Morvan Communauté et les 3 cinémas du territoire.

Chaque partenaire a ses missions et doit communiquer sur ses actions.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée après concertation.

Fait à Gourin, le 24.10.2017

Pour Roi Morvan Communauté
Le Président
Michel MORVANT

Pour le Cinéma Jeanne d'Arc
Le Président
Matthieu PERON

Pour le cinéma Ciné Roch
La Présidente,
Françoise DARHINGER

Pour le cinéma Ellé
Le Président,
Joël LE BIHAN

Sine Ar Re Yaouank 2017-2018

Répartition des écoles en réseaux par cinéma

Cinéma	Réseau	Ecole		CE2	CM1	CM2	Total école	Total réseau	Total niveau	Total cinéma	
Cinéma Jeanne d'Arc GOURIN	Public "La Ruche"	Le Saint	Publique	Jacques Prévert	3	4	5	12	51	281	
		Guiscriff	Publique	Le Printemps	11	16	6	33			
		Roudouallec	Publique	Le gué des saules	1	2	3	6			
	Public "Les écureuils"	Langonnet	Publique	Jean Moulin	7	4	7	18	38		
		Priziac	Publique	Le bel air	4	3	2	9			
		Plouray	Publique		1	4	6	11			
	Public Gourin	Gourin	Publique	Jean Rostand	21	29	24	74	74		
	Privé "Les Montagnes Noires"	Langonnet	Privée	Jeanne d'Arc	11	11	0	22	64		
		Plouray	Privée	Saint Louis	1	3	7	11			
		Guiscriff	Privée	Saint Joseph	1	3	8	12			
		Roudouallec	Privée	Sainte Thérèse	3	6	10	19			
Ciné Roch GUEMENE	Privé Gourin	Gourin	Privée	Saint Pierre	19	17	18	54	54	189	
	Collèges	Gourin	Public	Chateaubriand				0	0		
		Gourin	Privé	Jeanne d'Arc				0			
		Gourin	Privé	Saint Yves				0			
	Public "La loutre"	Le Croisty	Publique	Raymond Queudet	7	7	6	20	40		
		Saint Caradec Trégomel	Publique		2	7	2	11			
		Saint Tugdual	Publique		3	2	4	9			
	Public "Kellenn"	Lignol	Publique	Du Pont Robin	8	7	8	23	53		
		Locmalo	Publique		8	9	4	21			
		Persquen	Publique		1	3	5	9			
	Public Guéméné	Guéméné Sur Scorff	Publique	Louis Hubert	11	14	13	38	38		
	Privé "La Marion"	Guéméné Sur Scorff	Privée	Saint Jean	10	17	14	41	41		
	Public Ploërdut	Ploërdut	Publique	An Héolig	4	7	6	17	17		
	Collèges	Guéméné Sur Scorff	Public	Emile Mazé				0	0		
		Guéméné Sur Scorff	Privé	Sainte Anne				0			
Cinéma Ellé Le Faouët	Public "Le blé en herbe"	Meslan	Publique	L'arbre jaune	6	17	16	39	67	260	
		Berné	Publique	Georges Brassens	10	7	11	28			
	Public "Les asphodèles"	Lanvénégen	Publique	Ar Milad	7	9	11	27	71		
		Le Faouët	Publique	Le Brugou	18	17	9	44			
	Privé "La Marion"	Le Faouët	Privée	Sacré cœur	17	16	19	52	122		
		Berné	Privée	Sainte Hélène	10	10	11	31			
		Meslan	Privée	Notre Dame	3	6	7	16			
		Priziac	Privée	Saint Bého	7	5	11	23			
	Collèges	Le Faouët	Public	JC Carré				0	0		
		Le Faouët	Privé	Sainte Barbe				0			
		Priziac	Privé	Saint Michel				0			
Chiffres fournis par l'Education Nationale et les collèges au 29.09.2017										730	



CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Roi Morvan Communauté

PDO
**POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
2017-2021**

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente ;

VU la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_02 en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

VU la délibération n°2017_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°XX du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté en date du 9 novembre 2017 approuvant les termes de la présente convention ainsi que de la présente charte et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Roi Morvan Communauté
Établissement Public de Coopération Intercommunale – Communauté de Communes
13, rue Jacques Rodallec
56110 Gourin
Représenté par Monsieur Michel MORVANT, agissant en sa qualité de Président de Roi Morvan Communauté
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013, au motif que, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, elle restait la référence partagée du territoire breton.

Par ailleurs, le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires pour affiner cette stratégie et répondre à l'intégralité des attentes de la loi, à savoir :

1. Intégration des chapitres métropolitains
2. Intégration d'orientations régionales en matière d'économie sociale et solidaire
3. Amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs
4. Meilleure prise en compte des enjeux des territoires dans la Glaz économie
5. Amélioration globale de l'opérationnalisation de la stratégie, au service des entreprises.

L'enjeu identifié est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action. Il s'agit également de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique, sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional.

C'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix très fort de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec les futurs 59 EPCI de Bretagne, en commençant par le thème du développement économique stricto sensu.

Les travaux en ce sens, lancés dès la fin de 2015 aboutissent à une méthode permettant d'engager avec les EPCI volontaires une discussion contractuelle. Ces travaux ont acté l'importance première de l'enjeu de l'organisation sur le terrain de l'accompagnement des entreprises, retenant le concept de "service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAÉ). Partageant la priorité donnée au service offert aux entreprises, les EPCI et la Région s'engagent conjointement à la mise en œuvre des principes formalisés dans une

« charte du SPAE », annexée à cette convention. Cette charte précise les objectifs du SPAE et propose un premier référentiel du service à offrir.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La présente convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

ARTICLE 2 – VOLET STRATÉGIQUE

2.1 : Objet de ce volet

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de l'EPCI et du Conseil régional en matière de développement économique, il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Glaz économie.

Pour cela, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises, de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les premiers éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert en effet de cadre à l'attention particulière portée par la Région au(x) domaine(s) ou enjeu(x) cités, dans l'instruction des dossiers. Il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques du Conseil régional, articulées avec celles de l'EPCI. Enfin, il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.

2.2 : La stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII)

La SRDEII, ou Glaz Économie, est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. La prescriptibilité du SRDEII est soulignée à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, les collectivités et EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Cette stratégie fonde la politique économique bretonne sur une logique d'avantages comparatifs, d'atouts propres au territoire. Le SRDEII breton, appelé aussi Glaz Economie, a comme ambitions pour le territoire de créer :

- une économie productive renouvelée et compétitive
- de la valeur par la transition énergétique et écologique
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

La structuration de démarches collectives d'acteurs de différents secteurs et la mobilisation à l'échelle régionale de projets co-construits sont essentielles afin de renforcer la culture entrepreneuriale bretonne et de maintenir voire d'augmenter le maillage d'entreprises du territoire.

La SRDEII retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherches et d'innovation.

Les 11 filières prioritaires :

1. Filières alimentaires
2. Secteur naval/nautisme
3. Tourisme
4. Numérique
5. Biotechnologies
6. Véhicules et mobilités
7. Énergies marines renouvelables
8. Défense et sécurité
9. Éco-activités
10. Santé
11. Bâtiment, éco-construction et éco-rénovation (dans le cadre du Plan Bâtiment Durable)

Les 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

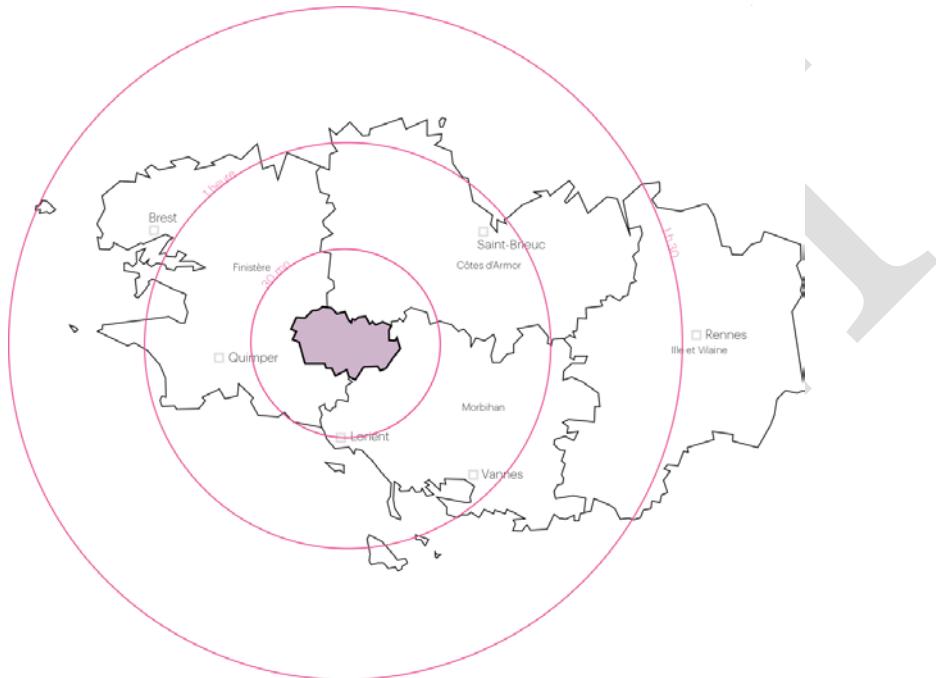
1. Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative
2. Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité
3. Activités maritimes pour une croissance bleue
4. Technologies pour la société numérique
5. Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
6. Technologies de pointe pour les applications industrielles
7. Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

2.3 : Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 : Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Un vaste territoire rural peu dense situé au cœur de la Bretagne

Composé de 21 communes depuis le 1^{er} janvier 1999¹, le territoire de Roi Morvan Communauté (RMCom) se situe au centre de la Bretagne, à l'extrême Nord-Ouest du Morbihan, en limite des départements du Finistère et des Côtes d'Armor ; il fait partie du Pays Centre Ouest Bretagne. D'une superficie de 763 km², il s'étend sur plus de 40 km d'Est en Ouest et sur 25 km du nord au sud.



Desservi par 4 principaux axes routiers, la D1 (Gourin/Guémené-sur-Scorff), la D769 (Lorient/ Morlaix), la D15 (Gourin/Quimper) et la D178 (Rostrenen/Lorient) le territoire se situe à 20 mn de Pontivy, 30 mn de Lorient, 40 mn de Quimper, 1h de Brest, Vannes et Morlaix, 1h45 de Rennes.

Dénombrant au recensement 2014, 25 476 habitants (soit 0,8% des Bretons), le territoire affiche une densité très faible avec 33 habitants/ km², laissant place largement aux espaces agricoles (57% du territoire) et naturels.

Le territoire est organisé autour de 3 pôles : Gourin, le Faouët et Guémené-sur-Scorff autour desquels gravitent une commune de plus de 2 000 habitants Guiscriff, les autres ayant moins de 2 000 habitants (Berné, Kernascléden, Langoëlan, Langonnet, Lanvénégen, Le Croisty, Le Saint, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploërdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Saint-Caradec-Trégomel et Saint-Tugdual) (*Cf. annexe 1 en tableau population par commune*).

Un ralentissement de la baisse démographique accompagné d'un renouvellement de la population

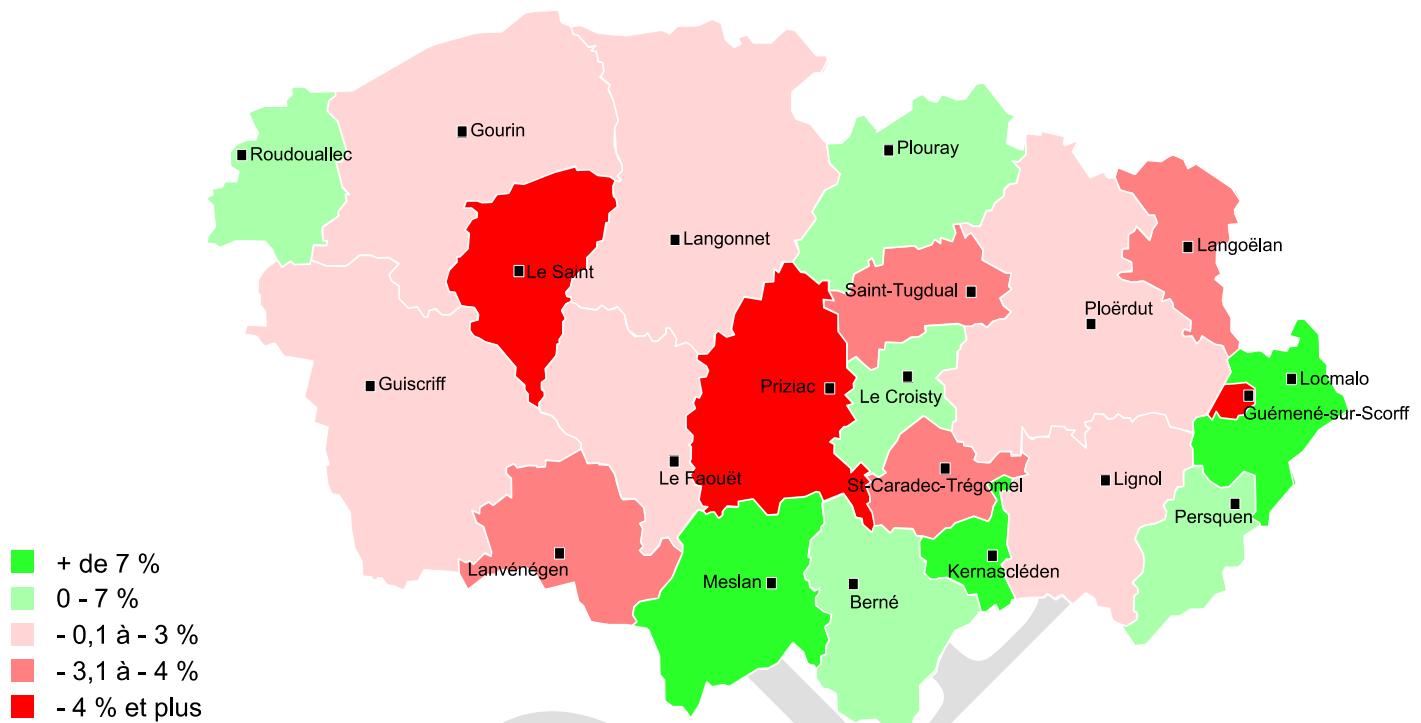
La baisse démographique qui caractérise le territoire depuis les années 1950 marque des signes de ralentissement avec des évolutions contrastées entre communes ; celle-ci est de 1,10 % sur la période 2009-2014 (avec un taux annuel de -0,3 %) pour l'ensemble du territoire, certaines communes ayant enregistré une croissance pouvant dépasser les 7%.

Ce constat s'explique principalement par l'arrivée de jeunes ménages venant de l'extérieur, combinée au

¹ Date de création de l'intercommunalité « Roi Morvan Communauté » se substituant au Syndicat de la Cornouaille Morbihannaise et du Pays de Pourlet.

phénomène de rurbanisation de certaines communes en raison de la proximité des agglomérations de Lorient et de Pontivy.

Évolution de la population entre 2009-2014 sur les communes de Roi Morvan (Sources : Insee)



Un vieillissement prononcé de la population et un départ des jeunes

Malgré l'arrivée de jeunes ménages, le vieillissement de la population sur le territoire est très marqué avec un **indice de vieillissement¹** de 133,9 (celui-ci étant de 89,9 dans le Morbihan et de 81,4 en Bretagne) et des inégalités fortes entre les communes. Le plus élevé se trouve à Guémené-sur-Scorff, avec 320,6 et le plus faible est à Berné, avec 78,8.

35,6% de la population a plus de 60 ans (contre 28% pour le département du Morbihan et 26,9% pour la région Bretagne)

L'**indice de jeunesse²** est de 0,58 sur le territoire (0,80 en Morbihan et 0,92 en Bretagne).

On assiste au départ des jeunes générations qui quittent le territoire au moment de leurs études supérieures et qui pour bon nombre ne reviennent pas.

Une population dont les niveaux de revenus et de qualification sont inférieurs à la moyenne départementale et régionale

45,5% des ménages fiscaux sont imposables alors que ce taux est de 55,8% pour le département du Morbihan et 56,2% pour la région Bretagne.

¹ L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

² L'indice de jeunesse est le rapport entre la part des moins de 20 ans et la part des 60 ans et plus. Un indice inférieur à 1 signifie que la part des moins de 20 ans est inférieure à celle des 60 ans et plus.

Le revenu médian par unité de consommation¹ en 2013, est de 18 215 € ; celui-ci atteint 20 118 pour le le Morbihan et 20 281 € en Bretagne.

Le territoire compte 10 239 actifs dont 60,6% ayant un emploi et 1 356 chômeurs.

Le niveau des revenus s'explique, en partie, par :

- Un taux de chômage plus élevé ; celui-ci est de 13,2 % alors que la région affiche un taux de 11,8% en 2014 ;
- Un poids important des retraités qui est de 40% contre 30,8 % pour la région Bretagne ;
- La part non négligeable, dans les catégories socio-professionnelles, des exploitants agricoles (4%) et des ouvriers (16%), alors que sur la région Bretagne, leur poids respectif est de 1,4% et de 13,7% ;
- Une sous-représentation des cadres avec seulement 3% (il est de 7,2% pour la région Bretagne).

Un parc immobilier à rénover et à renouveler avec un taux de vacance important

La baisse démographique observée depuis des décennies, combinée au vieillissement de la population, ont fortement impacté le parc immobilier (habitat et professionnel), qui présente des marques de vétusté, une forte vacance (taux de 13,3% contre 6,5% à l'échelle de la région), une insuffisance de logements locatifs, ...

Une desserte numérique et une couverture en téléphonie portable partielle

Bien que 1 081 prises FttH aient été déployées au centre-ville de la commune de Gourin, le territoire dénombre à ce jour de nombreuses « zones blanches », tant en matière de desserte numérique qu'en couverture « téléphonie mobile ».

Un tissu économique fortement marqué par la filière agro-alimentaire

Au 31 décembre 2014, le territoire de Roi Morvan compte 2 568 établissements² (3,6% des établissements du Morbihan) et 8 193 emplois.

L'agriculture comptabilise 27% des établissements (alors qu'il n'est que de 10,3 % pour le département du Morbihan et 10,8% pour la région Bretagne) et 14% des emplois (5 % pour la région Bretagne).

Le secteur de « l'industrie et de l'artisanat de production », représenté essentiellement par des entreprises de l'agro-alimentaire, enregistre 23% des emplois du territoire (il est seulement de 14% à l'échelle régionale) et 47% des emplois salariés du secteur marchand ; ce sont par ailleurs les plus gros employeurs du territoire (ARDO : 370 emplois, La Conserverie Morbihannaise : 250 emplois, les Volailles de Keranna : 400 emplois, Doux : 150), ... (*Cf annexe 2 : liste des établissements employant plus de 35 salariés*)

Toutefois, le secteur « administration publique, enseignement, santé et actions sociales » est le plus gros employeur du territoire avec 2 400 emplois (hôpital de Guémené : 200 emplois, hôpital du Faouët : 190, établissement scolaire de Saint Michel à Priziac : 170 emplois, ...)

Le secteur « commerce, transports et services divers » représente, quant à lui, seulement 1 153

¹ Nombre d'unités de consommation (UC) du ménage fiscal : dans chaque ménage fiscal, on compte le nombre d'équivalents adultes qui le composent : le premier adulte compte pour 1 - les autres personnes de 14 ans et plus pour 0,5 - les enfants de moins de 14 ans pour 0,3. En terme d'étude du revenu fiscal, cette unité de mesure permet de relativiser le revenu du ménage suivant sa taille et sa structure par âge. Le revenu fiscal exprimé par UC présente l'avantage de prendre en compte les diverses compositions des ménages et donc les économies d'échelle liées à la vie en groupe.

Le revenu médian est le revenu qui partage la population en deux parts égales. Ainsi, la médiane est le revenu au-dessous duquel se situent 50 % des personnes et au-dessus duquel se situe l'autre moitié de la population.

² L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, etc. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

établissements et 2 155 emplois, soit respectivement 45% des établissements et 26% des emplois du territoire, poids nettement inférieur à celui de la région qui enregistre des taux respectifs de 60 % et 41%.

Le secteur de la construction compte 600 emplois (soit 7,3 % des emplois du territoire).

Répartition des établissements par secteur d'activité en 2014 (Source : Annexe 3, chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	695	27%	11%
Industrie et artisanat de production	150	6%	6%
Construction	245	9%	9%
Commerce, transports et services divers (1)	1 153	45%	60%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	325	13%	14%
Total	2 568	100%	100%

Répartition des emplois (salarié.e.s et indépendant.e.s) par secteur d'activité en 2014 (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Agriculture	1 152	14%	5%
Industrie et artisanat de production	1 873	23%	14%
Construction	608	8%	7%
Commerce, transports et services divers (1)	2 155	26%	41%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale (2)	2 405	29%	33%
Total	8 193	100%	100%

La forte présence de la filière agroalimentaire sur le territoire impacte la nature des emplois : 32% des emplois sur le territoire correspondent à des postes d'ouvriers alors qu'à l'échelle de la région, ce taux est de 24% et 10,4% à des emplois d'agriculteurs exploitants (taux à 2,9% pour la région).

Une majorité d'établissements sans salariés et d'emplois non-salariés

75% des établissements du territoire n'ont pas de salariés (taux qui avoisine les 70% à l'échelle du département du Morbihan et de la région Bretagne) et seulement 15 établissements ont plus de 50 salariés dont 4 plus de 200 salariés.

Répartition des établissements par taille (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté		Bretagne
	Nombre	%	%
Pas de salarié.e	1 934	75%	70%
1 à 9 salarié.e.s	542	21%	24%
10 à 49 salarié.e.s	70	3%	5%
50 à 200 salarié.e.s	18	1%	1%
200 salarié.e.s et plus	4	0%	0%
Total	2 568	100%	100%

Par ailleurs, les emplois non-salariés représentent 24,4% des emplois sur le territoire alors que ce taux n'est que de 13,8% à l'échelle de la région Bretagne.

8,3% des emplois relèvent de la catégorie socio- professionnelles des « artisans, commerçants, chefs d'entreprise » alors qu'il est de 6,8% au niveau de la région.

Des emplois à la baisse dans le secteur privé

Sur le territoire de RMCom, le nombre d'emplois salariés du secteur privé, hors agriculture, a diminué de 12% entre 2009 et 2015, soit une perte de 387 postes. En Bretagne, l'évolution sur la même période a été de -0,5% soit une diminution de 3 726 emplois salariés (hors agriculture).

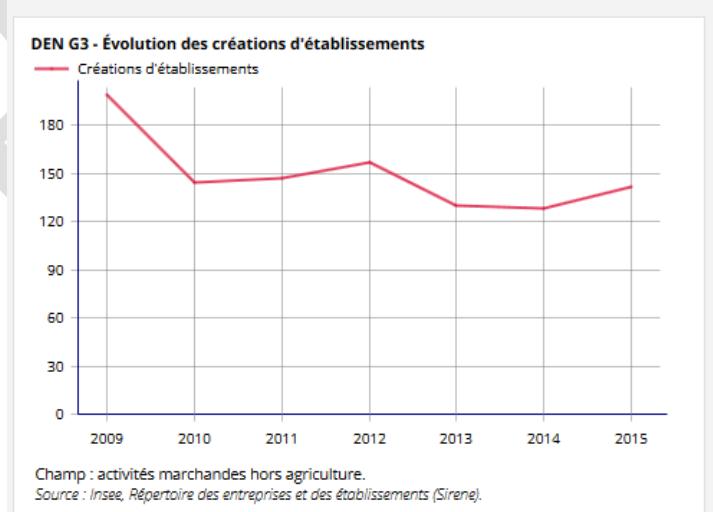
Tous les secteurs d'activités ont été impactés, avec toutefois des baisses significatives pour l'industrie agroalimentaire (- 168 emplois) et le bâtiment (- 139 emplois).

Situation et évolution de l'emploi salarié, hors agriculture (2009-2015) (Source : chiffres clés Observatoire CRB)

	Roi Morvan Communauté	Bretagne	
	Nb de salariés en 2015	Évol. 2008-2015	%
Industrie et artisanat de production	1 064	-168	-14%
Construction	301	-139	-32%
Commerce, transports, hébergement et restauration	982	-78	-7%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	562	-2	0%
Activité non connue	0	-	-
Total	2 909	-387	-12%
			0%

La légère reprise de la création d'établissements

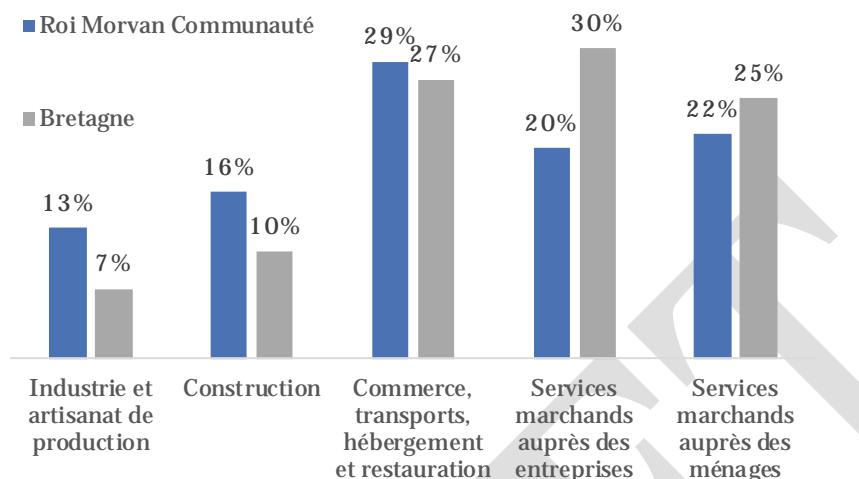
Si depuis 2009, le territoire a enregistré une évolution négative de la création d'établissements (-29%), on constate depuis 2013 une stagnation et une légère reprise à compter de 2015 avec 142 créations.



Ces créations se font pour la majorité dans le secteur « commerce, transport, hébergement et restauration » à hauteur de 29%, des services aux particuliers pour 22% et des services marchands aux entreprises pour 20%. Pour ces deux derniers secteurs leur représentation est nettement inférieure à

celui de la région Bretagne.

Répartition comparée des créations d'établissements par secteur d'activité
(Source : chiffres clés Observatoire CRB)



La création dans le secteur de l'industrie et l'artisanat de production, ainsi que dans la construction, ont un poids nettement plus important qu'à l'échelle de la région.

Annexe 4, Tableau des forces et faiblesses du territoire.

2.3.2 : Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

Le dynamisme économique du territoire dépend de nombreux facteurs.

Les principaux enjeux pour le territoire de RMCom, au regard des éléments décrits dans la partie précédente, sont les suivants :

- enrayer le déclin global ;
- conforter les tendances de relance ;
- renforcer l'attractivité du territoire ;
- doter le territoire des outils et des équipements vitaux: une desserte numérique & une couverture en téléphonie mobile ;
- améliorer l'accessibilité du territoire (transports en commun, aménagement de grands axes notamment la D782) ;
- diversifier les modes de déplacement ;
- rénover, renouveler et diversifier le parc de logement ;
- restructurer les centres villes/bourgs pour maintenir des commerces et des services de proximité ;
- consolider le tissu économique en le diversifiant ;
- améliorer l'image de la filière agro-alimentaire ;
- favoriser les nouveaux modes de travail ;
- favoriser la qualification des actifs ;
- accompagner les professionnels et les habitants dans la transition énergétique.

En matière de développement économique, RMCom a, depuis sa création, mis en place un certain nombre

d'actions ; toutefois les élus ont engagé, depuis 2017, une démarche visant à définir une stratégie et un programme d'actions sur les 5 à 10 prochaines années.

Les actions de RMCom en matière de développement économiques visent à :

- **Favoriser l'implantation des entreprises par une offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises**

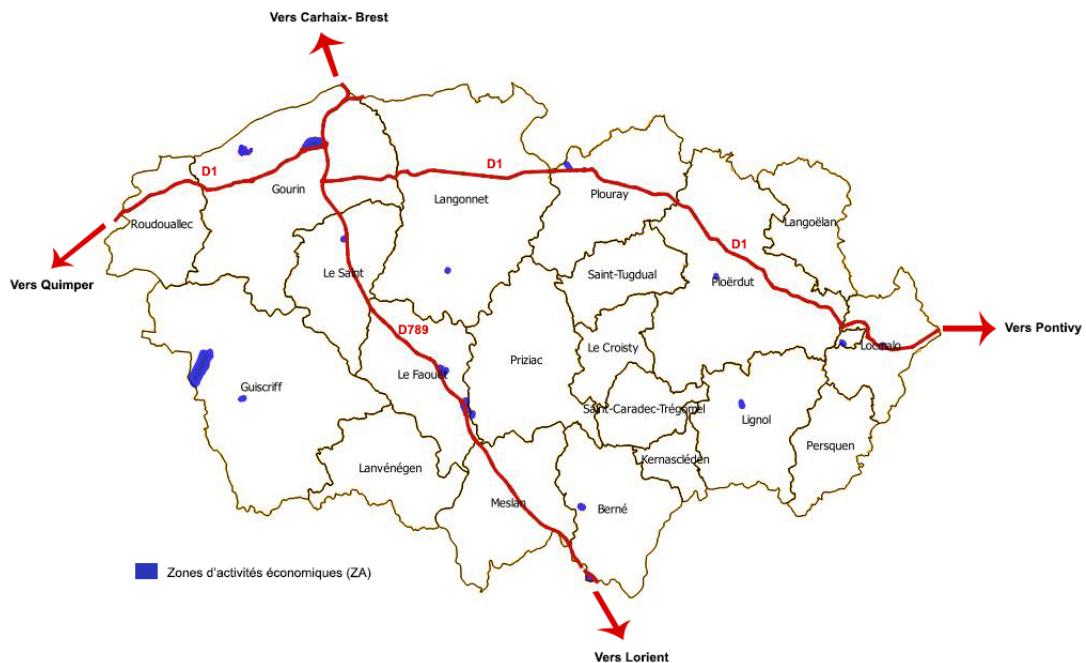
Le territoire de RMCom se caractérise par une diversité d'espaces destinés à l'activité économique :

a. Des zones d'activités économiques

Le territoire de RMCom dispose de 17 zones d'activités économiques (soit environ 233 ha) qui sont réparties sur l'ensemble du territoire (Cf. **annexe 5** : tableau des ZA).

Localisation des 17 zones d'activités économiques sur Roi Morvan

Source: service économique RMCom - Septembre 2017



Ces espaces de taille variable (entre 2,5 ha et 113 ha) accueillent aujourd'hui plus de 70 entreprises et environ 1 300 emplois (soit environ 15% des emplois du territoire) ;

Le territoire dispose sur ces zones d'une offre foncière commercialisable de 10 ha et de 10,8 ha de réserves foncières.

L'offre foncière immédiate commercialisable se situe principalement sur les pôles de Gourin et du Faouët avec sur :

- le premier pôle, la ZA de Bouthiry au Saint qui a bénéficié d'une extension de 1,4 ha en 2016, offrant 7 lots (de 1 000 et 2 500 m²) et la ZA de Guernéac'h à Gourin qui dispose de 2,9 ha ;
- sur le second pôle, la ZA de Kernot-Vihan au Faouët, aménagée en 2012 qui dispose d'un foncier de 4,2 ha (lots de 2 000 m² à 2 ha).

Les réserves foncières se situent sur les pôles du Faouët et de Guémené-sur-Scorff avec l'extension de la ZA de Keranna à Guiscriff (3,2 ha) et la création du parc d'activités du Parco à Locmalo (6 ha).

Deux zones d'activités ont été labellisées Bretagne Qualiparc : la ZA de Guernéac'h à Gourin et la ZA de Kernot-Vihan au Faouët.

RMCom facilite l'implantation des entreprises par la pratique de tarifs très attractifs sur la vente du foncier (les tarifs allant de 0,15 € à 11,50 €/ m²).

b. Une offre immobilière

L'offre immobilière de Roi Morvan Communauté comprend :

- un atelier-relais, situé sur la ZA de Kergario à Lignol occupé par la « Biscuiterie de Lignol » (8 emplois) sur un bâtiment de 1 100 m², réhabilité en 2011-2012; cette entreprise loue le bâtiment sous la forme d'un crédit-bail sur une durée de 12 ans.
Par ailleurs en 2012, Roi Morvan Communauté a également réalisé un atelier relais de 240 m² pour l'implantation de la société l'Hermine Gourmande (artisan torréfacteur, 5 emplois) sur la ZA de Guernéac'h à Gourin ; cette dernière est devenue propriétaire du bâtiment depuis 2016.
- une pouponnière d'entreprises créée depuis 2003, qui accueille gracieusement des porteurs de projets dans deux bureaux équipés.
- un télécentre ouvert depuis mars 2016 au centre-ville de Gourin (Cf. **annexe 6**). Celui-ci est équipé de 12 bureaux lumineux et meublés, d'une salle de réunion d'une capacité de 12 personnes (avec visioconférence) et d'un espace de co-working, ouvert et convivial. Ce lieu est destiné à accueillir tant les jeunes entrepreneurs, les indépendants, les salariés en télétravail que des partenaires (chambres consulaires, club des entreprises, ...) qui souhaitent organiser des réunions, des formations,

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent faire évoluer cette offre de manière à ce que celle-ci soit :

- **cohérente et organisée autour des 3 pôles du territoire** en tenant compte des spécificités de chacun ;
- **adaptée aux besoins des entreprises et tenant compte du marché de l'immobilier** ;

Sur le territoire, 96% des établissements ont moins de 10 salariés (dont 75% sans salariés), 1% plus de 50 salariés, 8% des emplois sont pourvus par des artisans commerçants et chefs d'entreprises ; 142 entrepreneurs ont créé leur activité en 2015 ;

Au regard de ces spécificités, Roi Morvan Communauté souhaite être en capacité de mieux identifier, d'une part, les besoins des entreprises en matière d'immobilier et d'autre part, l'offre foncière et immobilière sur le marché privé, en vue d'identifier les éventuels freins pouvant impacter le parcours résidentiel d'un entrepreneur, depuis sa création jusqu'à son développement.

Par ailleurs, une carence en locaux d'activités de petites surfaces (<200 m²) en locatif a été identifiée.

- **Fonctionnelle et de qualité afin de leur assurer un attrait durable** ;

Une majorité des zones d'activités sont relativement anciennes. Aménagées dans les années 70 et 80, elles présentent un certain vieillissement (notamment au niveau des voiries et des équipements).

Par ailleurs, on constate sur de nombreuses parcelles privées un manque d'entretien, des clôtures disparates et en mauvais état, des bâtiments vieillissants, des espaces abandonnés.

Aucune des ZA du territoire ne dispose d'une desserte numérique en très haut débit, ni de desserte en transport en commun ou d'espaces dédiés au co-voiturage

- **Optimisée** ;

Le bâti construit représente en moyenne 7% d'une parcelle.

Au regard des enjeux liés à la préservation des espaces naturels et agricoles, RMCom a inscrit dans son SCOT, sa volonté de préciser des règles sur la densité (notamment sur un minimum de bâti à construire / surface du terrain) qui se traduira dans le futur document d'urbanisme (PLUI).

Par ailleurs, RMCom a identifié sur les ZA, 334 947 m² situés en zones humides impactant la commercialisation de certains lots. Pour certaines zones cela représente plus de 50% de l'offre foncière d'origine.

RMCom souhaite engager une réflexion sur un programme de valorisation des ZAE.

c. Des espaces économiques situés hors des ZA

Au côté des zones d'activités, le territoire de RMCom se caractérise par la présence :

- de sites isolés sur lesquels des entreprises d'envergure sont implantées ;

C'est notamment le cas de 5 établissements de la filière agroalimentaire :

- La Conserverie Morbihannaise située à Lanvénégen et Le Faouët (23 ha - 250 emplois)
- Doux/Saria à Plouray (9 ha – 150 emplois)
- Les Pâtisseries Gourmandes à Saint-Tugdual (2 ha – 90 emplois)
- La Crèperie Lebreton à Langonnet (1 ha – 60 emplois)
- Atlantic Ovo à Kerascléden (40 emplois)

Mais aussi d'autres établissements comme :

- L'hôpital Alfred Brard à Guémené-sur-Scorff (200 emplois)
 - L'hôpital du Faouët (190 emplois)
 - La Maison Saint Michel à Priziac (180 emplois)
 - Le Leclerc à Gourin (70 emplois)
 - Knauf Industrie Ouest à Guémené-sur-Scorff (50 emplois)
 - Les Ambulances Reigner à Guémené-sur-Scorff (40 emplois)
 - L'Intermarché à Guémené-sur-Scorff (30 emplois)
 - L'ESAT à Plouray (30 emplois)
 - Les lycées Saint Yves et Jeanne d'Arc à Gourin
- Des réserves foncières (occupées par des exploitants agricoles) et des terrains en fiche ... Ils représentent environ 53 ha.

Les élus de RMCom ont engagé une réflexion sur les enjeux et le devenir de l'ensemble de ces espaces afin de créer les conditions les plus favorables au dynamisme économique du territoire. Cette réflexion s'inscrit dans l'élaboration du PLUI.

Par ailleurs, RMCom souhaite se doter de moyens lui permettant d'assurer la promotion de son territoire et de répondre au mieux aux projets des entreprises. Dans ce cadre, elle envisage de se doter de nouveaux outils de communication et d'un observatoire économique, de développer son réseau de partenariats avec les professionnels de l'immobilier, les notaires, ... mais aussi tous les acteurs économiques pouvant avoir un rayonnement régional et national.

➤ Soutenir des filières

a. L'agriculture

Depuis 2001, RMCom alloue une aide aux agriculteurs réalisant une 1^{ère} installation sur le territoire. D'un montant de 1 070 € à l'origine, l'aide a successivement été revalorisée : 1 500 € en 2007, 2 000 € en 2012 et 2 500 € en 2017.

En outre, l'intercommunalité a engagé, depuis 2011, une action de valorisation des producteurs locaux faisant de la vente directe. Tous les deux ans, un guide est élaboré où plus de 40 producteurs du territoire sont présentés précisant les différentes filières de distribution ainsi que leur labellisation/certification (biologique, label rouge, bio cohérence, ...) (*Cf annexe 7 : guide des producteurs locaux*).

RMCom subventionne, par ailleurs, l'association IdéA (Initiative et Développement Agricole) qui organise des actions d'animation (« la ferme IdéhAlles » tous les deux ans au Faouët), de prévention et de formation auprès des exploitants.

Par ailleurs, RMCom a participé aux opérations « Harmonie » et « Breiz Bocage de 2006 à 2014 », ce qui s'est traduit par la plantation de 127 km de haies/talus et 4 ha de bosquets.

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent pérenniser et élargir leurs champs d'actions de manière à favoriser :

- **la transmission des exploitations** sachant que 194 chefs d'exploitation sont âgés d'au moins 57 ans (soit 26% de l'ensemble des chefs d'exploitation);
- **la diversification des systèmes de production pour répartir les risques** face une forte spécialisation des systèmes productifs essentiellement tournés vers la polyculture (légumes et céréales) et l'élevage (lait, volaille, porcs, bovins), ainsi qu'un agrandissement des exploitations et une baisse de leur nombre (750 contre plus de 1 000 dans les années 80)
- **le développement de systèmes de production vers de nouvelles filières** : éco construction (chanvre, paille, bois, ...), la filière bois;
- **le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement** ;
- **le développement des circuits courts** (bois, alimentaires, biomasse, ...);
- **la valorisation, la reconversion des bâtis agricoles** vétustes, abandonnés;
- **les liens avec le grand public et les nouvelles générations** ;
- **la formation continue** des exploitants sur les nouvelles technologies, filières,,
- **le maintien d'un paysage de qualité.**

b. L'agroalimentaire

Secteur phare de l'économie locale, RMCom a développé des liens privilégiés avec les entreprises de l'agroalimentaire de manière à répondre à leurs projets de développement ; ce fut le cas notamment de :

- Ardo à Gourin
- La Conserverie Morbihannaise à Lanvénégen et au Faouët
- La Biscuiterie de Lignol
- Les volailles de Keranna à Guiscriff

RMCom les accompagne également dans leur projet de recrutement avec son service Point Accueil Emploi (PAE), facilitant le recrutement d'actifs locaux.

Aujourd'hui, les élus de RMCom souhaitent pérenniser et élargir leurs champs d'actions de manière à favoriser :

- **le maintien et le développement des entreprises de ce secteur** sachant que ce sont des entreprises:
 - implantées très souvent sur des sites isolés depuis de nombreuses années, elles rencontrent des problèmes de desserte, d'isolement, de vétusté, de limites de constructibilité, ...
 - qui subissent une très forte concurrence ;
 - qui appartiennent à des grands groupes dont les centres de décision sont extérieurs au territoire ;
 - qui rencontrent des difficultés de recrutement sur les emplois qualifiés mais aussi sur des emplois saisonniers.
- **la valorisation de ce secteur par l'innovation**, des démarches de labellisation, du respect de l'environnement, de l'évolution des métiers ; ce secteur souffre d'une mauvaise image qui rebute bon nombre de jeunes originaires du centre Bretagne qui partent du territoire pour les études supérieures et ne souhaitent pas revenir travailler dans ce secteur ;
- **la valorisation de savoirs faire anciens.**

c. Le commerce et les services de proximité

Si aujourd'hui, RMCom n'a pas encore défini une politique locale du commerce, elle a, au travers

l'élaboration de son SCOT, mis en avant les enjeux pour le maintien et le développement du commerce et du service de proximité dans les centres villes/bourgs.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions ont été réalisées à l'échelle des communes au travers des opérations « FISAC » ou « maintien du dernier commerce ».

L'intercommunalité organise depuis 2015 des opérations d'animation commerciale sous le nom « Les Vitrines du Roi Morvan », qui a lieu sur les périodes des fêtes de Pâques et de Noël.

Des réflexions dans les mois à venir seront engagées pour qu'une approche intercommunale des problématiques commerciales soient appréhendées en vue de préciser les actions qui relèveront de Roi Morvan Communauté et des communes, la Loi NOTRe maintenant la notion d'intérêt communautaire pour ce champ d'actions du développement économique.

Dans ces réflexions seront abordées les questions touchant aux activités liées à la santé et aux services d'aides à la personne.

d. L'économie sociale et solidaire

Le territoire de Roi Morvan compte 136 établissements et 1 115 emplois (soit environ 14% du total des emplois du territoire) relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui, une étude est en cours à l'échelle du Pays Centre Ouest Bretagne pour la mise en place d'un Pôle ESS, pour laquelle RMCom est partenaire.

e. Le tourisme

Bénéficiant d'une richesse naturelle et d'un patrimoine culturel, RMCom a engagé depuis sa création en 1999 un programme d'actions d'envergure qui vise à développer un tourisme rural ; celui-ci s'inscrit dans une stratégie à l'échelle du Pays et de la Région « Destination Cœur de Bretagne ».

De nombreux investissements ont été réalisés pour valoriser le patrimoine, aménager des parcours de randonnées, ... ; la promotion est assurée par l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan qui dispose de 3 antennes (Guémené-sur-Scorff, Le Faouët et Gourin).

Ce secteur se trouve confronté à un manque d'offres en hébergement notamment pour l'accueil de grands groupes ; de nombreux hôtels ont fermé au cours des dernières années étant dans l'incapacité financière de répondre aux nouvelles normes.

f. Les circuits courts

Sur la filière alimentaire

RMCom soutient le développement des circuits courts notamment via des actions de valorisation des producteurs locaux.

Par ailleurs, sur la période 2012/2016, un projet de structuration des filières alimentaires à l'échelle du Pays COB a été porté avec 3 grands axes :

- l'approvisionnement en produits locaux des restaurants collectifs du territoire ;
- la vente des produits locaux dans les commerces de proximité, ainsi qu'une meilleure communication auprès du grand public (sensibilisation, information sur les lieux de vente de produits locaux...) ;
- la structuration des producteurs (mutualisation, regroupement...) afin qu'ils puissent s'organiser pour bénéficier de ces « nouveaux débouchés » qui nécessitent une adaptation de leur travail.

La réorganisation du Pays COB en cours a suspendu la mise en œuvre ce projet.

Sur la filière bois

RMCom participe aux réflexions du Pays COB engagées depuis l'automne 2015 sur le projet « un Plan bois

pour le COB ».

g. Les énergies renouvelables

Le territoire présente un certain nombre d'atouts pour le développement des énergies renouvelables ; l'implantation d'une unité de méthanisation ainsi qu'une ferme solaire sont en cours d'études sur la ZA de Keranna à Guiscriff ; par ailleurs des réflexions sur la valorisation de la biomasse, la méthanisation sont menées par l'association IdéA (Initiative et Développement Agricole). L'implantation d'éoliennes fait également partie des réflexions en cours.

h. L'éco-construction & l'éco-rénovation

Au regard de l'état de vieillissement du parc de logements, la rénovation et la construction responsable constituent des enjeux pour le territoire de RMCom.

RMCom participe aux réflexions menées au sein du Pays COB qui visent à identifier les ressources locales (pouvant participer à l'éco construction), les professionnels ayant une connaissance et un savoir-faire dans ce domaine. La démarche intègre également un volet sensibilisation à la fois des professionnels et du grand public.

➤ Une volonté de renforcer les liens entre acteurs économiques

a. Roi Morvan Entreprises

Crée à l'initiative de RMCom en 2012, ce club compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents ; il a pour objectifs le partage des savoirs-faire locaux, d'expériences, de favoriser les relations d'entraide et de contribuer activement au développement économique du territoire.

b. La soirée de remise des aides aux nouveaux exploitants agricoles

Organisée annuellement par RMCom, cette soirée favorise les échanges entre les nouveaux exploitants, les élus et l'ensemble des acteurs économiques.

➤ Une volonté de favoriser le télétravail et le travail collaboratif

Avec l'ouverture du télécentre à Gourin en 2016, RMCom souhaite :

- Favoriser le télétravail, notamment d'actifs du territoire travaillant sur les bassins d'emploi de Lorient, Quimperlé, Pontivy ou Quimper qui sont amenés à réaliser des navettes domicile-travail de l'ordre de 30 à 60 km impactant, leur qualité de vie et générant des frais de déplacements importants.
- Créer un lieu d'échanges entre professionnels, notamment des entreprises individuelles travaillant à leur domicile.

ARTICLE 3 - VOLET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 : Objet de ce volet

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation donnée pour eux d'intervenir selon l'article L. 1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisements autorisés des financements. Il décrit, le cas échéant, les modalités de délégation d'instruction et de préparation des décisions d'attribution de certaines aides entre signataires.

3.2 : Les politiques économiques régionales

Les dispositifs régionaux mis en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes ont un caractère universel et s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des territoires.

Les politiques économiques du Conseil régional portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers opérateurs. L'énumération renseignée ci-dessous n'étant pas exhaustive, des échanges techniques bilatéraux entre le Conseil régional et l'EPCI seront à planifier afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

Les politiques économiques de la Région Bretagne portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

(Aides aux programmes d'innovation des entreprises, Accompagnement des 7 technopoles, soutien aux pôles de compétitivité...)

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

Favoriser la création, le développement, la transmission d'entreprises et accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

(Aides à l'emploi et à l'investissement, aides à la création reprise d'entreprise, garanties à l'investissement, prêts participatifs de développement, prêts d'honneur, soutenir les entreprises dans leur développement à l'international...)

○ Focus TPE

Conforter le développement des TPE maillant le territoire, véritable spécificité et atout breton.

Suite au retrait départemental et à la relative insuffisance d'intervention constatée à destination des TPE, le Conseil régional a décidé de déployer sur le terrain un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE notamment en lien avec BPI France. L'année 2017 verra la création d'un dispositif dédié à destination des commerces et artisans, qui fera l'objet d'un travail préalable avec les EPCI et le réseau consulaire notamment.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

(Emplois associatifs d'intérêt régional, soutien à l'innovation sociale, dispositif local d'accompagnement, formation des bénévoles...)

- **Les politiques agricoles**

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

(Actions agro-environnementales, soutien aux filières de production agricoles, soutien aux projets participant à la transition énergétique et climatique, actions portant sur la recherche et l'expérimentation, actions portant sur la compétitivité dans les filières de production agricole, actions portant sur la filière Forêt-Bois, fonds européen Programme de Développement Rural Régional...)

- **Les politiques Tourisme**

Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines

(Comité régional du Tourisme de Bretagne, soutien aux initiatives de valorisation des patrimoines au service du développement des territoires, aides régionales à l'investissement notamment à l'immobilier touristique, financement d'audits qualité principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...)

- **Les politiques Mer**

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

(Actions visant à développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, développer l'économie portuaire, développer la sécurité maritime).

Par ailleurs, la Région, pilote de la formation professionnelle, intervient directement ou en partenariat sur la formation des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation initiale professionnelle sous statut scolaire.

A travers cette convention, le Conseil régional encourage les EPCI qui le souhaitent à compléter ses dispositifs dans une logique d'abondement et de lisibilité de l'intervention publique, dans le cadre des encadrements communautaires.

3.3 : Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

Le Conseil régional peut également autoriser les EPCI qui le souhaitent -en lien avec un enjeu prioritaire de leur stratégie de développement (volet stratégique, article 2) - à développer et mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises, sans qu'il soit adossé à un dispositif régional. Le Conseil régional veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII ni avec le principe général de non dumping territorial et conformes au cadre réglementaire en vigueur.

Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Les dispositifs de l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention. Doivent être renseignés :

- les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux
- les dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

Seuls ces dispositifs mentionnés peuvent permettre une intervention de la part de l'EPCI, en cas de modification, ils devront faire l'objet d'un avenant (cf. article 6.2).

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires <i>(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers...)</i>
Aide à la 1ère installation	Exploitants agricoles	2 500 €	ANNEXE 8

La commission Économie-Infrastructures-Numérique de Roi Morvan Communauté a engagé une réflexion depuis fin 2016 sur un nouveau dispositif d'aides aux entreprises pour 2018 avec comme axes :

- l'aide au commerce, pour les créateurs et repreneurs de fonds de commerce et pour les entreprises en développement ;
- le maintien du dernier commerce dans les communes de moins de 2 000 habitants du territoire, aide à l'attention des communes ;
- l'aide à la création-reprise en artisanat, pour les professions libérales et pour les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles ;
- l'aide à l'immobilier d'entreprises, pour les acquisitions, les constructions et les extensions de bâtiments sur les zones d'activités.

Ces dispositifs s'intégreront plus largement dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie globale en matière de développement économique.

En complément des dispositifs mentionnés ci-dessus et de manière ponctuelle, les groupements de communes pourront intervenir en aide directe auprès d'entreprises, après accord de la Région, pour des dossiers à enjeux pour le territoire (ex : innovation, développement endogène/exogène).

S'il est démontré qu'une gestion de certaines aides régionales s'avère plus efficiente à l'échelle intercommunale, la Région pourra, dans le cadre d'une expérimentation et sur le fondement de l'article L.1511-2 alinéa 2 du CGCT, déléguer l'octroi de tout ou partie des aides régionales à certains EPCI qui le souhaiteront. Cette expérimentation donnera lieu à une convention dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT.

- **L'immobilier d'entreprises**

Le Conseil régional intervenant en financement des investissements immobiliers des entreprises du tourisme et des entreprises agricoles ouvre la porte à des financements complémentaires à ceux des EPCI en matière d'immobilier privé dans d'autres secteurs, sur des cibles précises, correspondant aux priorités stratégiques du territoire, en termes de secteurs d'activité ou de zones géographiques et au regard des impacts en termes d'emplois.

En complément, la SAS de portage immobilier Breizh Immo, outil régional, pourra s'inscrire dans des projets d'immobilier privé d'entreprise et porter des opérations spécifiques (sujettes à des difficultés de financement par le marché, de par leur spécificité en termes d'activité ou leur implantation géographiques etc), notamment les projets d'implantation faisant l'objet d'une forte concurrence entre régions.

3.4 : Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 - VOLET ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 : Objet

Le volet opérationnel porte sur l'organisation et la mise en œuvre, sur le territoire, du "Service public de l'accompagnement des entreprises" (SPAE). Il précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs de proximité, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises et à partager de manière réciproque leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

4.2 : La structuration de l'animation et de la coordination territoriales

La mise en œuvre du SPAE à l'échelle régionale repose sur trois éléments complémentaires :

- **Une responsabilité de premier niveau des EPCI** -en vertu du principe de subsidiarité- à mettre en place à l'échelle de leur territoire, la meilleure organisation, mobilisant l'ensemble des acteurs, des opérateurs, des moyens et des compétences locales pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du SPAE. Le Conseil régional souhaite que des discussions soient systématiquement ouvertes sur chaque territoire, tout particulièrement avec les acteurs consulaires, mais plus globalement avec tous ceux qui interviennent en matière de développement économique, pour vérifier leur pleine implication dans les organisations locales et d'éviter en tout état de cause des situations de concurrence ou d'ignorance réciproque.

- **Une capacité du Conseil régional à accompagner les territoires** et à les soutenir de manière spécifique et différenciée pour répondre à l'ambition partagée : via le déploiement notamment de référents de proximité sur les territoires et par le biais d'un soutien potentiel complémentaire en ingénierie de développement, dans un souci d'équité territoriale. L'EPCI ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidé au seul motif qu'il aurait lui-même décidé de moins intervenir.
- **Le développement et la mise en œuvre d'une logique de réseau des développeurs économiques** à l'échelle régionale, respectant la charte du SPAE, permettant de conforter une culture commune, des pratiques partagées, des effets de levier accrus, une montée globale en compétences et une efficacité accrue du SPAE.

La charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (SPAE) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE.
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui.
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises.
- travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Le service économique de RMCom est composé de deux chargées de mission ; il reçoit chaque année environ une quarantaine de personnes, porteurs de projets ou chefs d'entreprises pour des projets de création ou de reprise d'activités, des projets d'implantation ou de développement.

Les demandes sont traitées soit directement par le service économique de RMCom, ou orientées vers des partenaires selon la nature des projets, des profils des personnes ;

Les principaux partenaires sont à ce jour :

- **La Plateforme d'initiative locale du Pays Centre Ouest Bretagne**

Cette association créée en 1993, qui s'inscrit dans un réseau national, a pour objectif de faciliter le financement de projets de création, de reprise, de transition, de développement ou innovant, via l'obtention de prêt à « taux 0 ».

Sont exclus de ces dispositifs : le secteur agricole, les associations, les GIE.

Sur le territoire, 9 porteurs de projets ont bénéficié de ce dispositif en 2016 correspondant à un montant de 105 000 € (18 emplois).

- **COB Formation**

Implanté en Centre Ouest Bretagne depuis 1995, cet organisme de formation sous statut associatif mandaté par Pole Emploi s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et personnes bénéficiaires du RSA dans leur orientation, reconversion ou dans la création d'entreprise. Cet organisme est habilité au NACRE.

Une chargée de mission assure une permanence une fois par semaine au télécentre de Gourin pour l'accompagnement des personnes ayant un projet de création d'entreprise.

- **Les chambres consulaires**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan offrent un service d'accompagnement tant aux porteurs de projets qu'à leurs ressortissants (artisans, commerçants, chefs d'entreprises).

Le territoire de Roi Morvan dépendant des antennes locales situées à Pontivy, les services sont assurés à Pontivy et depuis 2016 des permanences peuvent avoir lieu au télécentre de RMCom situé à Gourin ; aujourd'hui ces dernières sont irrégulières. Il est à noter que les services proposés par les Chambres consulaires sont généralement payants.

En ce qui concerne l'accompagnement des projets innovants, RMCom s'appuie sur les services NEVE'O du Pays COB et ceux de Lorient Technopole (rapprochement qui a eu lieu pour ce dernier depuis l'été 2017).

Aujourd'hui, on constate que les porteurs de projets, entrepreneurs ont de plus en plus de mal à identifier les services publics à qui s'adresser pour leur projet, connaître les dispositifs d'aides, en raison notamment de la multiplicité des acteurs, des nombreuses réformes territoriales, de la diversité des sources d'informations ;

De nombreux projets avortent ou connaissent un échec car ils n'ont pu bénéficier de l'accompagnement d'un expert. Selon les statistiques de l'Agence France Entrepreneur (AFE), les dirigeants qui ont été accompagnés par un expert pour la création de leur entreprise enregistrent un taux de pérennité à 3 ans plus élevé que les autres (72 % contre 64% pour ceux qui ne sont pas accompagnés).

La diversité des profils des personnes, des projets, des entreprises, des besoins implique des compétences spécifiques qui peuvent relever des champs de l'innovation, de l'économie solidaire, du financement, ...

Aujourd'hui, les partenaires qui interviennent ne permettent pas de couvrir l'ensemble des champs.

C'est pourquoi RMCom souhaite :

- être identifiée comme « l'interlocuteur privilégié » de l'ensemble des entrepreneurs du territoire et des porteurs de projets ;
- proposer un service d'accompagnement complet et professionnel de proximité avec un suivi des porteurs de projets assuré par le service économique ;
- développer son réseau de partenaires, d'experts ;
- développer une offre de services publics structurée et adaptée aux besoins des entreprises locales ou porteurs de projets ;
- Sensibiliser les chefs d'entreprises aux enjeux du territoire.

RMCom souhaite développer ses liens avec les entreprises du territoire et renforcer son réseau de partenaires en vue d'assurer un accompagnement de qualité et efficace pour les porteurs de projets, chefs d'entreprises quelque soit leur profil, leur projet ou leurs problématiques.

Dans cette perspective, il est prévu de doter le service économique d'un observatoire économique pour fin 2017 ; celui-ci permettra à la collectivité d'avoir :

- une connaissance fine des établissements sur le territoire ;
- un suivi des disponibilités foncières et immobilières ;
- un suivi des porteurs de projets tant sur des demandes d'implantation que sur de la création, reprise d'activités ;
- un suivi des partenaires.

Par ailleurs, RMCom souhaite pouvoir travailler étroitement avec la Région de manière à pouvoir bien identifier les différents dispositifs d'accompagnement des entreprises et les différents partenaires, experts sur qui s'appuyer pour développer une offre de services de qualité.

Sur cette base, le Conseil régional pourra apprécier et définir les besoins pour le territoire et l'EPCI et ainsi apporter une réponse adaptée, par des moyens directs ou à travers les opérateurs en région.

4.3 : La signature de la charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

Les valeurs et principes communs sont posés par la charte, placée en annexe. Celle-ci fait partie intégrante de la présente convention.

4.4 : Le partage d'informations grâce à la mise en place d'un système d'information commun

L'objectif attendu et partagé est de construire un outil de partage d'informations de l'ensemble des briques ci-dessus. Le Conseil régional et l'EPCI s'engagent mutuellement à faciliter la mise en place et à alimenter cet outil afin de systématiser et de fluidifier la communication. Dans un premier temps, la priorité sera donnée au partage d'information du « portefeuille » entreprises :

- Les caractéristiques des « entreprises dites à potentiel » qui feront l'objet d'une attention particulière dans le suivi (partage des informations) et l'accompagnement proposé par le service public ;
- L'offre proposée sur le territoire breton, et notamment la diffusion des dispositifs d'accompagnement de façon claire et lisible ;
- Le suivi du parcours des entreprises demandeuses, incluant l'instruction des demandes en ligne avec le partage d'un unique dossier par entreprise pour toute sollicitation faite auprès de acteurs du SPAE ;
- L'offre d'accueil pour des projets structurants, permettant aux services de la Région d'avoir une visibilité de l'ensemble des possibilités lors de contacts avec de nouveaux investisseurs ;
- Le suivi et l'évaluation des retombées de la démarche, en définissant des indicateurs clés (emplois, nombre d'accompagnements, satisfaction entreprises...).

Une première version de cet outil de partage d'informations entre l'EPCI et le Conseil régional sera mis en place dans le courant de l'année 2017.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Règles générales

Chacune des parties s'engage à la bonne exécution de cette convention et, en particulier, à mettre en œuvre les moyens adéquats pour la mise en place du service public d'accompagnement des entreprises. Par ailleurs, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.3.

5.2 : Règles spécifiques

5.2.1 : Le bilan des aides régionales

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra un relevé des aides attribuées dans l'année n au titre de la présente autorisation avant le 30 mars de l'année n+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

La région est tenue de communiquer au représentant de l'État dans la région, avant le 31 mai de l'année n+1, le rapport précité.

5.2.2 : Obligations européennes liées à la transparence des aides

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est comptée dans ce cumul.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation communautaire est incompatible et devra être récupérée.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'EPCI ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2017-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2 : Modifications de la convention

Les annexes font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI

à , le

Le Président de l'EPCI

Michel MORVANT

POUR LA RÉGION,

à , le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

PROJET

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau population par commune

Annexe 2 : Liste des principaux employeurs

Annexe 3 : Chiffres clés du territoire du Roi Morvan Communauté, Région Bretagne, service connaissance, observation, planification et prospective, mars 2017

Annexe 4 : Tableau des forces et faiblesses du territoire

Annexe 5 : Tableau des ZA

Annexe 6 : Plaquette télécentre

Annexe 7 : Guide des producteurs locaux

Annexe 8 : Fiche descriptive et délibération du dispositif communautaire d'aides aux entreprises

Annexe 9 : Charte du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises SPAE

PROJET

PROJET



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MICRO-CRECHES

PREAMBULE :

Ces établissements intitulés « micro-crèches » fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1er du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles, modifié par le décret 2007-230 du 20 février 2007 et du décret 2010-613 du 7 juin 2010,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

1 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Les micro-crèches sont des établissements d'accueil collectif qui disposent d'un agrément de 10 places, délivré par le Président du Conseil Départemental. Elles sont gérées par Roi Morvan Communauté, 13 rue Jacques Rodallec 56 110 Gourin.

Ces établissements sont un lieu d'échanges, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'aux 5 ans révolus.

Roi Morvan Communauté a contracté une assurance auprès de la compagnie SMACL dont le numéro de sociétaire est le suivant 100 715 / Y.

II – LES STRUCTURES

2.1 - Identité

Micro crèche « Ty Korrigans »

1, rue des Korrigans 56320 LE FAOUET n° Tél : 02 97 23 25 94 ; **07.85.05.16.99**

Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Ti Mennig »

23 place Morvan 56630 LANGONNET n° Tel : **09.67.39.01.78 ; 07.85.05.16.99**

Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

Micro-crèche « Neiz Bihan »

Rue de l'Ellée 56770 PLOURAY n° Tél : 02 97 34 06 65 ; **07.85.05.16.99**

Adresse mail : as.legoff@roimorvancommunaute.com

2.2 - Jours et heures d'ouverture :

Les micro-crèches du Faouët et de Langonnet accueillent les enfants dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, du lundi au vendredi inclus. Les horaires pourront varier en fonction du nombre de

demandedes. Cela sera étudié selon les modalités d'admission. Les micro-crèches sont fermées les samedis, dimanches et jours fériés.

Quant à la micro-crèche de Plouray, elle est susceptible d'accueillir les enfants sur des places horaires plus larges avec l'accord de la PMI.

Les 3 structures seront fermées tous les ans, **une semaine entre Noël et le jour de l'An**, puis durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs seront réduits. Seule 1 des structures pourra être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seraient alors accueillis sur la structure ouverte ; la priorité étant donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Personnalisation de l'accueil :

- « Un accueil adapté à chaque famille ». Les temps et horaires d'accueil sont établis selon les besoins des familles (accueils réguliers ou occasionnels). Une facilité d'accès pour les familles dont le rythme de travail est irrégulier et non prévisible à l'avance est prévue.

- Prise en compte du rythme, des désirs et des goûts de chaque enfant en ce qui concerne le sommeil, les relations avec les adultes, les activités, l'alimentation, la propreté, etc.... Un dossier d'adaptation est rempli en commun, afin de mieux connaître l'enfant et ses habitudes de vie).

2.3 - Particularité de l'accueil en horaires atypiques :

Actuellement, la structure de Plouray est ouverte de 6h30 à 19h30, du lundi au vendredi. Afin d'offrir davantage de flexibilité, elle est amenée à assouplir ou à étendre les horaires d'accueil en fonction des demandes. L'objectif est de répondre aux demandes d'accueil en horaires atypiques en s'adaptant au rythme de l'enfant.

2.4 - Age des enfants accueillis :

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 5 ans révolus (sous réserve des places disponibles) ; les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires. Toutefois, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus aux besoins de l'enfant.

III - LE PERSONNEL :

3.1 – Le responsable des structures (directeur).

Il a la délégation de Roi Morvan Communauté pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement et du concours d'équipes pluridisciplinaires extérieures.
- Participer aux commissions d'admissions,
- Présenter les structures avec son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant,
- Assurer toute information sur le fonctionnement des structures,
- Organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement à l'occasion de rencontres associant familles et équipes des structures.

En cas de besoin, des partenariats sont possibles avec des personnels qualifiés tels que assistantes sociales, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, agents administratifs, ... Il est tenu de signaler au médecin départemental chargé de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) tout accident grave survenu dans les locaux des micro-crèches ou à l'occasion de leur fonctionnement.

Il doit tenir des dossiers personnels pour chaque enfant.

Il est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

En cas d'absence du directeur de l'établissement, la coordinatrice Petite Enfance ou son adjoint assure la continuité de directeur.

3.2 - L'assistant administratif :

L'assistant administratif est déchargé de ses fonctions d'accueil auprès des tout-petits, un jour par semaine, pour la gestion administrative et la tenue du registre des présences journalières des enfants.

3.3 - Les assistants d'accueil petite enfance :

Ces personnes, placées sous l'autorité hiérarchique du directeur, sont chargées d'organiser et d'effectuer l'accueil ainsi que les activités qui contribuent au développement des enfants, dans le cadre du projet éducatif des micro-crèches :

- Elles accueillent les enfants et leurs parents dans les structures.
- Elles sont en contact permanent avec les enfants et ont des relations quotidiennes avec les familles et les différents membres de l'équipe.
- Elles peuvent également avoir des relations ponctuelles avec les personnels intervenant régulièrement dans les structures (médecins, psychomotriciens, psychologues, etc....).
- Elles mettent en œuvre les conditions nécessaires au bien être des enfants.
- Elles aident l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie.
- Elles élaborent et mettent en œuvre les projets d'activités des enfants.
- Elles servent les repas et goûters des enfants.
- Elles mettent en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.
- Elles aménagent, nettoient et désinfectent les espaces de vie des enfants ainsi que le matériel et le linge.
- Elles transmettent les informations.
- Elles participent à l'élaboration du projet d'établissement.

3.4- L'agent d'entretien :

Un agent d'entretien intervient chaque soir dans les structures, durant 2 heures pour le ménage des locaux afin que toutes les normes d'hygiène soient respectées.

3 .5 - Le médecin :

Le médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, par la validation des protocoles.

Il assure le suivi lorsqu'un enfant nécessite un accueil plus particulier. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place (enfant en situation de handicap, affection chronique, allergies...) en

concertation avec la famille, le médecin de la structure, le responsable des micro-crèches (et certains membres de l'équipe si besoin) et les différentes instances s'il y a lieu.

Le PAI définit entre autre les modalités d'accueil spécifiques pour l'accompagnement de l'enfant. De ce fait, tant que le PAI n'est pas établi par les personnes citées précédemment, certaines mesures ne pourront pas être appliquées (régime alimentaire particulier, soins spécifiques, interventions de professionnels extérieurs...)

Le médecin peut être amené avec le responsable des structures, à assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il est demandé pour chaque enfant accueilli un certificat médical attestant que l'enfant est apte à vivre en collectivité.

3.6 – Les stagiaires :

Nous accueillons régulièrement des stagiaires issues de différents cursus de formation, sur des périodes plus ou moins longues. Un projet d'accueil leur est transmis dès leur arrivée. Ils sont autorisés à accompagner les enfants sous notre responsabilité, mais en aucun cas, ils ne sont comptabilisés dans le taux d'encadrement.

IV – LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Afin de répondre aux besoins des familles, les micro-crèches proposent trois formules d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'établissement.

- **L'accueil régulier** : L'enfant est connu et inscrit dans une des structures selon un contrat établi avec les parents pour un nombre d'heures défini. Le contrat d'accueil est négocié à partir des besoins exposés par la famille. La contractualisation a pour objectifs :
 - De garantir aux parents des conditions favorables à l'accueil de leurs enfants,
 - De prévoir avec le plus d'exactitude possible les périodes où l'enfant sera confié, ce qui permet au gestionnaire d'adapter l'effectif du personnel,
 - D'être au plus proche du besoin exprimé par les familles.
- **L'accueil occasionnel ou ponctuel** : L'enfant est déjà connu d'une des structures et nécessite un accueil pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance. Les ressources sont connues et consultables sur CAFPRO. Si les ressources ne sont pas connues, le tarif horaire moyen est appliqué. La famille émet des souhaits qui seront validés en fonction des possibilités d'accueil de la structure.
- **L'accueil d'urgence** : L'enfant n'a jamais fréquenté les structures et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». L'accueil d'urgence est une notion d'imprévisibilité tels que peuvent l'être la maladie et l'accident et d'une durée limitée. Il est souhaitable que celui-ci n'excède pas 48 heures. Le gestionnaire réserve des places pour faire face à ce type de demande.

Les ressources de la famille n'étant pas connues dans l'immédiat, il est possible pour les structures d'appliquer selon les cas :

- Le tarif minimum pour des situations d'urgence sociale (tarif plancher),
- Le tarif horaire moyen.

Pour le temps supplémentaire, au-delà des heures prévues, il sera facturé à la $\frac{1}{2}$ heure sur le barème défini dans le contrat. **Toutefois, il est demandé aux familles d'avertir la structure le plus rapidement possible en cas d'absence ou retard imprévus.**

4.1 – Les modalités d'inscription :

Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire du Pays du Roi Morvan.

Les micro-crèches proposent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations nécessaires) à 5 ans révolus, les enfants scolarisés n'étant pas prioritaires.

Les familles doivent déposer une demande de préinscription au gestionnaire, avant ou après la naissance de l'enfant. Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place.

Si une place est attribuée, une rencontre avec le responsable des micro-crèches est organisée. La famille signe le contrat d'accueil de l'enfant selon la date d'entrée et le planning de présence renseignés lors de la demande d'inscription.

Dès lors que la famille souhaite faire une préinscription, elle autorise les professionnelles du RPAM ainsi que l'assistante administrative et la directrice des micro-crèches à consulter CAFPRO ou le site de la MSA, afin d'estimer le taux horaire qui sera appliqué.

4. 2 – Les admissions :

La commission d'attribution examine les demandes, selon plusieurs critères classés par ordre d'importance :

- Priorité donnée aux familles résidentes sur le territoire de Roi Morvan Communauté avec présentation obligatoire d'un justificatif de domicile à la date de l'accueil effectif de l'enfant.
- Date de dépôt de la demande. Les demandes d'accueil sont enregistrées et classées par ordre chronologique.
- Situation familiale ou sociale particulière

Après examen des dossiers, un courrier est adressé aux familles pour accepter, refuser ou mettre en attente la demande. Les parents retenus doivent confirmer leur décision au responsable des micro-crèches, dans un délai de 10 jours suivant la réception de la lettre de confirmation. A défaut, la place est considérée vacante et RMCom se réserve le droit de la proposer à une autre famille. Le report de la date d'entrée dans la structure supérieur à un mois peut entraîner une annulation de la place.

Les parents prennent rendez-vous avec le responsable des structures pour la constitution du dossier qui comprend la fiche d'inscription et le contrat individualisé.

- le dossier famille précise :
 - L'adresse et les coordonnées de la famille (au moins un membre de la famille doit être joignable à tout moment de la journée en cas d'urgence).
 - Les noms des personnes autorisées à conduire ou à reprendre le ou les enfants.

- Les noms, adresses, et numéros de téléphone de tierces personnes majeures, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre des parents être appelées exceptionnellement : enfants non repris à la fermeture de la structure ou en cas de situation d'urgence.
 - Le numéro d'allocataire CAF ou MSA.
- Dans le dossier enfant est joint :
 - Le certificat médical d'admission.
 - Le certificat des vaccinations obligatoires et recommandées (ou la photocopie du carnet de vaccination).
 - La fiche sanitaire de liaison dans laquelle sont inscrits : l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance, son développement, ses maladies, des hospitalisations, ses allergies et éventuellement les prescriptions de régime et les traitements éventuels à suivre.
 - Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin choisi par les parents, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans la micro-crèche. Les parents doivent signer l'autorisation permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre.
 - Une feuille d'autorisations diverses (administration antipyrrétiques, sorties extérieures, photos et films...)

La totalité de ces pièces est *indispensable* pour valider l'inscription et doit être fournie le jour de l'inscription.

En cas d'impossibilité du service CAFPRO, il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition ou de non imposition délivré par les services fiscaux, dont le gestionnaire doit garder un double ; ceci afin de calculer la participation financière des familles.

V – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

5.1 – Horaires et absences de l'enfant :

Les structures du Faouët et de Langonnet sont ouvertes tous les jours, de 7h30 à 18h30 excepté les samedis, dimanches, et jours fériés et de 6h30 à 19h30 sur la structure de Plouray.

La fermeture annuelle a lieu une semaine entre Noël et le jour de l'An. Durant certaines périodes de l'année, lorsque les effectifs sont réduits, seule 1 des structures pourrait être fonctionnelle (en fonction de la provenance des demandes). Les enfants seront alors accueillis sur la structure ouverte, la priorité étant alors donnée aux familles dont les 2 parents travaillent.

Les enfants sont accueillis le matin à partir de 7 H 30 et sont repris le soir au plus tard un quart d'heure avant la fermeture de la micro-crèche.

Rappel :

- L'heure d'arrivée : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant entre dans la salle de vie avec son parent et non l'heure à laquelle le parent repart.
- L'heure de départ : elle correspond à l'heure à laquelle l'enfant quitte la salle de vie accompagné de son parent et non l'heure à laquelle le parent entre dans la structure.

Les heures de présence de chaque enfant sont notifiées dans un cahier de présence qui est complété par les professionnelles de l'équipe.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités prévues sur le contrat signé par la famille. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir la structure le plus rapidement possible, **tout en sachant que le temps supplémentaire sera facturé à la 1/2h selon le barème défini dans le contrat**. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille de reprendre son enfant au plus tard un quart d'heure avant la fermeture, la famille doit avertir le responsable de la structure et l'informer sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. Cette personne devra impérativement présenter une pièce d'identité. Dans la mesure du possible, il est important que le parent prévienne dès le matin si une autre personne viendra chercher l'enfant le soir.

Si toutefois, personne ne vient chercher l'enfant dans l'heure qui suit la fermeture et qu'aucune solution n'est trouvée, l'enfant sera confié aux instances concernées (gendarmerie et services sociaux).

Deux mois avant chaque période de vacances scolaires, un tableau de présence des enfants sera affiché dans chaque structure afin de pouvoir anticiper le planning des enfants. En dehors de ces périodes, la famille doit communiquer les dates de congés 3 semaines à l'avance soit par courrier (à l'adresse de la micro-crèche) ou par mail (as.legoff@roimorvancommunaute.com), sinon la facturation sera maintenue.

Attention : aucune déduction financière ne sera apportée en cas de non-respect du contrat établi.

Pour l'accueil occasionnel et / ou l'accueil d'urgence, en cas d'annulation ou de modification, la famille a l'obligation de prévenir la structure 48 heures avant (jours ouvrés). Dans le cas contraire aucune déduction financière ne sera apportée.

Pour l'accueil régulier, en cas d'absence exceptionnelle ou de modification d'horaires (hors période de congés) signalées 15 jours avant, une déduction financière pourra être envisagée.

Seuls les parents ou les personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant sont admis à pénétrer dans la micro-crèche. Toute autre personne devra avoir l'autorisation du responsable.

5.2 – Les assurances :

Roi Morvan Communauté a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL dont le numéro de sociétaire est le n° 100715/Y Le contrat définit les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. En cas de dommages corporels, l'assurance des micro-crèches intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Les micro-crèches ne pourront pas être tenues responsables des détériorations ou vols de poussettes appartenant aux familles dans ses locaux.

V.I. – LA VIE QUOTIDIENNE

6.1 – L'adaptation :

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein des micro-crèches, il est indispensable de mettre en place une période d'adaptation progressive.

L'adaptation progressive facilite l'intégration de l'enfant au sein de la structure. C'est une période essentielle pour permettre :

- **A l'enfant** de faire connaissance avec la micro-crèche, son organisation du temps et des espaces, les autres enfants et l'équipe.
- **A l'équipe** de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur ses habitudes, ses goûts, son sommeil...
- **Aux parents** de faire connaissance avec la micro-crèche, les autres enfants, leurs familles et le personnel.

Une période d'adaptation d'une semaine est prévue. Elle se déroule sur 6 étapes principales :

- L'enfant reste environ une heure, accompagné de son parent. Il est sollicité pour participer à une activité. Le parent reste à proximité pour le rassurer. Le personnel prend le temps d'observer l'enfant, d'écouter les parents et de répondre à leurs questions.
- L'enfant reste environ 1 heure, le parent une ½ heure. Le personnel fait ainsi connaissance avec l'enfant seul et l'aide à gérer le départ de son parent.
- L'enfant est accueilli durant 1 heure, sans son parent.
- L'enfant est accueilli durant une petite matinée (2h00-2h30).
- L'enfant reste une matinée entière, et prend son repas sur place.
- L'enfant est accueilli sur une petite journée (environ 9h00-16h30).

A l'issue de la semaine, l'équipe évalue l'adaptation de l'enfant dans la structure avec la famille et propose d'autres séances si besoin. Les modalités d'organisation de cette période sont définies par le responsable des structures et les parents.

L'adaptation est payante dès la 3^{ème} heure de présence de l'enfant.

6.2 - L'organisation de l'accueil quotidien :

L'accueil se déroule à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. **A la micro-crèche de Plouray l'accueil est assuré de 6h30 à 19h30.** En cas d'absence imprévisible, il est nécessaire que le personnel de la structure soit prévenu le plus rapidement possible.

L'accueil est un temps de transition entre la famille et la micro-crèche et un temps privilégié d'échanges et de transmissions. Pour cela, un membre de l'équipe se détache du groupe pour venir accueillir chaque enfant personnellement. Par ailleurs, l'équipe propose à l'enfant un petit temps d'adaptation afin de reprendre ses repères, et parfois pour lui permettre de gérer le stress lié à la séparation. Elle l'accueille, le rassure sur le retour de ses parents, lui explique le déroulement de la journée et l'invite à rejoindre le groupe en disant bonjour aux autres enfants et aux adultes.

La qualité des relations entre les parents et le personnel est essentielle, ceci, afin de connaître le contexte familial de l'enfant et de s'adapter à ses besoins spécifiques. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance des transmissions le matin et le soir.

Le soir, parents et enfants doivent avoir le temps de se retrouver et les éléments importants de la journée doivent être transmis.

Il est important d'anticiper au maximum les absences ou les retards, puisque les plannings des équipes sont établis en fonction des plannings des enfants. C'est pourquoi, la famille d'un enfant accueilli en occasionnel se verra facturer la totalité de la journée réservée si les modifications ont lieu moins de 48 heures auparavant.

Il est important de rappeler que l'heure de départ de l'enfant doit être impérativement respectée, afin de ne pas perturber l'organisation même de la structure.

6.3 – Les fournitures :

Les enfants doivent arriver propres (couche changée) et avoir pris leur premier repas ou petit-déjeuner. Des modifications seront éventuellement apportées en cas d'accueil en horaires atypiques.

Il conviendra d'apporter chaque jour un petit sac dans lequel se trouvent :

- Au moins 2 body (ou sous-vêtements)
- Une tenue de rechange complète (pantalon, t-shirt, pull, chaussettes...)
- Doudou et / ou tétine
- Une turbulette si la famille le souhaite (la micro-crèche dispose de tout le matériel nécessaire au sommeil)

Le port de bijoux est très vivement déconseillé pour la sécurité de votre enfant et celle des autres. Dans la mesure du possible, les bijoux seront enlevés avant l'accueil. L'équipe ne pourra être tenue responsable en cas de perte.

6.4 – les repas :

Les déjeuners et goûters sont préparés et livrés en liaison froide à la micro-crèche par une société de restauration. C'est une diététicienne de cette société qui établit l'intégralité des repas.

La famille peut apporter le lait personnel de l'enfant, il s'agira alors d'une boîte de lait non entamée. Les mamans qui souhaitent continuer à allaiter leur enfant seront encouragées à le faire et pourront apporter leur lait dans les structures, en respectant le protocole mis en place par la PMI.

Pour les enfants intolérants ou allergiques à certains aliments, un certificat médical sera exigé. S'il est ensuite nécessaire de modifier la composition des repas, la rédaction d'un PAI sera faite avec le médecin référent de la structure, les parents, le directeur de la structure. Il sera ensuite demandé aux familles d'apporter le repas de leur enfant (selon le protocole établi et fourni par la structure).

Pour la micro-crèche de Plouray, les enfants accueillis avant 7h00 pourront prendre leur petit-déjeuner dans la structure. De même, les enfants partant après 19h30 pourront prendre leur dîner à la micro-crèche. Toutefois, pour les tout-petits, le biberon du soir pourra leur être proposé même si l'heure de départ est aux alentours de 19h30.

6.5 – Les temps de sommeil :

Nous considérons le sommeil comme un temps nécessaire au bon développement de l'enfant. C'est pourquoi, tous les jours, nous proposons au minimum un temps de sieste pour chaque enfant, en fonction de l'âge, du développement, de la fatigue du jour... Nous **avons également fait le choix de ne pas réveiller un enfant qui dort. En effet, un enfant qui dort est un enfant qui a besoin de dormir.**

Nous disposons de 2 chambres différentes dans lesquelles les lits sont répartis en fonction du rythme et des besoins du groupe d'enfants. Nous essayons de laisser chaque enfant à la même place tous les jours, mais il se peut que cela soit modifié du fait du nombre d'enfants. Cependant chacun d'entre eux disposera toujours de son propre drap, de sa turbulette ou couverture et de sa petite photo au-dessus de son lit.

6.6 - Les couches et les soins d'hygiène :

Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par les micro-crèches. Les parents ont la possibilité de fournir leurs propres couches ou des produits de soins particuliers spécifiques (**avec ordonnance**), sans faire l'objet de réduction financière.

6.7.1 - L'enfant malade :

Il faut savoir qu'il peut être très difficile pour un enfant malade de passer sa journée à la crèche (enfant fébrile, douloureux, fatigué...). L'équipe appelle la famille si l'état de santé de l'enfant le nécessite et peut demander de venir le chercher si son accueil n'est plus compatible avec la journée en collectivité.
Est autorisée l'administration de certains traitements médicaux aux enfants dans la mesure où :

- **Est présentée une ordonnance au nom (et prénom) de l'enfant.**
- **L'ordonnance est datée et signée.**
- **Le médicament est dans sa boîte d'origine avec la notice, la date d'ouverture y étant inscrite.**
- **S'il s'agit d'un médicament générique, le nom du vrai médicament est inscrit sur la boîte. Un médicament peut être refusé si le nom est différent de l'ordonnance).**
- **Le médicament est apporté dans une boîte isotherme si besoin (*avec un pain de glace*)**
- **La 1^{ère} prise a été donnée à la maison et aucun signe allergique n'a été observé.**

Ces mesures sont maintenues même dans le cas de traitements achetés en parapharmacie (le médicament, la crème, les granules homéopathiques...).

Une liste des évictions vous est proposée en annexe (cependant, lors de la phase aigüe d'une maladie sans éviction, le repos à la maison est parfois souhaitable).

6.7.2 - L'enfant en situation de handicap :

Un certificat médical est exigé dès le moment de l'adaptation de l'enfant afin que le médecin atteste que l'enfant ne présente aucune contre-indication pour la vie en collectivité, que l'enfant ait une maladie chronique, qu'il soit en situation de handicap... Tout est fait au mieux pour pouvoir l'accueillir au sein de la micro-crèche.

Dès le départ, un PAI sera mis en place en lien avec la famille, le médecin référent de la structure, ainsi que certains partenaires si besoin (CAMSP, PMI, psychomotricien, hôpital...) afin d'assurer à l'enfant un accompagnement adapté et sécurisé.

Il est important de prendre en compte que l'intégration dès le plus jeune âge d'un enfant en situation de handicap est un facteur qui permettra par la suite de faciliter l'adaptation en milieu scolaire ordinaire et peut également contribuer au changement de regard de la société sur le handicap moteur et / ou mental.

6.8 - Modalités d'information et de participation des parents à la vie des micro-crèches :

Un casier pour chaque enfant est à la disposition du ou des parents afin de déposer les affaires et rechanges prévus pour la journée.

Les membres de l'équipe pourront faire appel aux familles pour qu'elles participent aux éventuelles manifestations organisées par la micro-crèche.

Les familles sont invitées chaque matin et chaque soir à pénétrer dans la salle de vie afin d'échanger avec les professionnelles et de partager quelques instants avec leur enfant sur le lieu d'accueil.

Au minimum deux fois par an, les micro-crèches proposent une soirée rencontre avec les familles.

6.9 Activités ou sorties extérieures :

Au début de l'accueil, les parents signent une autorisation pour des sorties à pied ou en poussette dans la commune. Tout projet de sortie plus lointaine ou nécessitant un autre moyen de transport sera présenté à l'avance aux parents et fera l'objet d'une autorisation spécifique.

VII – LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

7.1 – L'accueil régulier (temps plein et partiel) :

La famille est tenue au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette participation varie selon les ressources et la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF verse une aide importante aux gestionnaires permettant de réduire significativement la participation des familles

Un contrat écrit est conclu avec la famille pour la durée de l'inscription dans l'établissement sur la base des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine, nombre de mois ou de semaines de fréquentation. Il repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant.

Afin de faciliter les paiements et pour qu'il y ait une meilleure transparence de ce qui est imputé aux familles chaque mois, la collectivité a fait le choix de facturer au réel, c'est-à-dire que les familles paieront chaque mois selon les réservations effectuées : contrat établi moins les absences déductibles (congés programmés, arrêt maladie supérieur à 3 jours calendaires...)

7.2 – L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence :

L'accueil occasionnel n'a pas de caractère régulier et n'est pas prévisible à l'avance. **La collectivité informe les familles des disponibilités mensuelles de chaque structure.**

Toute annulation ou modification de réservation doit être précisée 48h à l'avance ; dans le cas contraire la place réservée sera facturée. **Cependant, la collectivité se réserve le droit d'annuler la place attribuée à un accueil occasionnel pour répondre à une demande d'urgence.**

Ex : pour une place réservée à partir de 9h le mercredi, la famille doit impérativement prévenir avant le lundi 9h00.

Ex : pour une place réservée à partir de 9h le lundi matin, la famille doit impérativement prévenir avant le jeudi 9h00.

Si les ressources de la famille sont connues, elles seront consultables sur CAFPRO et le tarif proposé sera fonction du barème. Dans le cas contraire et dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille, selon la situation, il sera demandé :

- Un tarif minimum pour les situations d'urgence sociale correspondant au tarif plancher.

- Un tarif fixe, défini annuellement, correspondant à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent (total des participations perçues/ nombre d'actes payés par les familles), ou à défaut le tarif départemental moyen.

La famille devra autoriser les structures à consulter CAFPRO, afin de connaître leurs ressources. A défaut elle pourra fournir des attestations de revenus. Si aucun justificatif ne permet de définir un quotient, le tarif maximum sera appliqué.

7.3 L'accueil occasionnel des enfants gardés par les assistantes maternelles :

Les micro-crèches peuvent également accueillir, dans la mesure des places occasionnelles disponibles, des enfants gardés par les assistantes maternelles lors des rencontres d'information organisées par le RPAM ou en cas d'autre besoin, notamment durant les congés d'été.

Leur admission sera prioritaire par rapport à un enfant dont un parent ne travaille pas.

7.4 – Modifications ou rupture du contrat :

Le contrat d'accueil est établi pour une durée déterminée au moment de l'inscription ; elle peut être inférieure ou égale à une année. Toutefois, les contrats seront automatiquement revus en Janvier, notamment lors de la réactualisation des ressources CAF.

Révision du contrat d'accueil :

En cas de changement de situation familiale (perte d'emploi, nouvel emploi, congé parental, déménagement...), **le contrat sera modifié par RMCom**. Ce réajustement se fera en fonction des places disponibles au sein de la (des) structure(s) et du nombre d'heures modifiées. Selon les changements, le dossier pourra être étudié en commission. **Pour les contrats d'accueil régulier, seules deux modifications seront étudiées par an et devront être notifiées au minimum 15 jours à l'avance. Un justificatif pourra être demandé à la famille (contrat de travail...).**

Rupture du contrat régulier

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de Roi Morvan Communauté (déménagement non prévu, mutation, perte d'emploi, maladie..., seulement un mois de préavis est exigé), les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec **confirmation écrite au moins 2 mois à l'avance**.

En tout état de cause, les micro-crèches sont fondées à reprendre la libre disposition de la place à compter du 10eme jour d'absence non motivée ou non signalée, après en avoir averti la famille par courrier recommandé.

Rupture du contrat occasionnel

Les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite dans un délai de 48h.

Toute demande écrite de rupture de contrat sera envoyée par recommandé, avec accusé-réception à l'adresse ci-dessous ou remise en main propre au service enfance jeunesse :

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE
6 rue carant du four
56320 LE FAOUET**

VIII – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

8.1 Tarification et calcul de la participation financière :

Quelle que soit la fréquentation (occasionnelle, régulière ou d'urgence) le barème de référence, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, propose une tarification à l'heure. Il est calculé :

- sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- selon la composition des familles,
- sur la présence éventuelle d'enfants handicapés (un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur)

Les ressources retenues sont les mêmes que celles appliquées pour l'octroi des prestations familiales. Si la famille ne bénéficie pas de prestations familiales, la base retenue est alors le dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », **c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.** S'y ajouteront, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cafpro.

Ces ressources sont divisées par 12 (mois) et multipliées par le taux d'effort, en fonction de la composition de la famille.

Le tarif moyen sera appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil.

NB : pour les familles qui ne pourront pas fournir de justificatifs de ressources, le prix plafond défini par la CAF annuellement, sera appliqué.

Barème national des participations familiales

<i>Famille 1 enfant</i>	<i>Famille 2 enfants</i>	<i>Famille 3, 4 et 5 enfants</i>	<i>Famille 6 enfants et plus</i>
0,05 %	0,04%	0,03 %	0,02%

Le taux d'effort est appliqué individuellement aux revenus de chaque famille en tenant compte des montants plafonds et plafonds proposés par la CNAF chaque année.

L'accueil régulier implique la signature d'un contrat qui précisera le nombre et la répartition des heures, le coût horaire.

Il n'y a pas de déduction pour convenance personnelle ou congés non programmés.

Pour les enfants en accueil régulier, les sommes sont dues intégralement sauf en cas de :

- fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation),
- maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le premier jour d'absence + les 2 jours calendaires qui suivent sont dus, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4ème jour),
- **éviction de la crèche demandée par le médecin de la famille, en cas de « maladie à éviction »**

En cas de maladie non contagieuse inférieure ou égale à 3 jours, il est donc absolument inutile de fournir un certificat médical, les jours n'étant pas décomptés

Toute demi-heure commencée est due, mais les 15 premières minutes ne vous seront pas facturées. Toutefois, en cas de retards répétés, toute heure commencée pourra être facturée.

8.2 – la facturation :

Toute prestation est due et les familles s'engagent à payer le service rendu **dans les 10 jours** dès réception de la facture.

Le paiement peut être réalisé :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public. (**vivement conseillé**),
- en espèces (l'appoint doit impérativement être fait),
- en tickets CESU (l'appoint doit impérativement être fait),

joint avec le talon de la facture.

Lors d'un paiement en ticket CESU ou en espèce, l'intégralité de l'argent sera recomptée par l'agent **DEVANT** la famille.

Les familles disposent de 10 jours à compter de la remise de la facture, pour procéder au règlement.

Si au bout de 10 jours, le règlement n'a pas été transmis à l'équipe :

- l'équipe n'a plus l'autorisation de recevoir le règlement.
- la famille devra se déplacer au Service Enfance Jeunesse pour déposer le règlement.
- Si passé ce délai, la famille n'a toujours pas réglé, un titre sera émis auprès du Trésor Public.

8.3 Révision de la participation familiale :

IMPORTANT : en cas de modification au sein de la famille (perte d'emploi, nouvel emploi, séparation, arrivée ou départ d'un enfant...), les parents doivent effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF ou de la MSA, puis faire part du changement :

- Chaque année au 1er janvier sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente.
- En cas de changement de situation familiale (mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès)
- En cas de changements dans la situation économique (cessation d'activité, chômage)

Si le taux horaire est modifié au cours d'un même contrat, un courrier sera remis à la famille

Pour tous changements familiaux, il est important de prévenir la direction. Une modification du contrat d'accueil pourra être envisagée une fois que la mise à jour sera effectuée auprès de la CAF ou de la MSA.

8.4 Frais d'inscription :

Les familles devront s'acquitter à l'inscription d'un **droit forfaitaire de 20 euros** correspondant aux frais de dossier. Il est non remboursable. Ce droit d'inscription forfaitaire s'applique **une seule fois** à la famille quel que soit le nombre d'enfants du foyer accueillis simultanément. Une fois qu'il n'y a plus aucun enfant accueilli au sein de la micro-crèche, le droit forfaitaire sera à nouveau demandé pour le prochain enfant.

Annexe 1 : Les maladies et les évictions

Certaines maladies nécessitent une éviction de la crèche durant plusieurs jours. Toutefois, il faut être conscient que l'enfant évolue en collectivité et que pour lui comme pour les autres usagers (enfants, familles, professionnels), il est parfois judicieux de le garder au domicile durant la phase aigüe de la maladie (même si aucune éviction n'est obligatoire). L'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si son état ne permet pas d'être en collectivité.

Après une maladie nécessitant une éviction, un certificat médical permettant le retour en collectivité est nécessaire (une simple ordonnance du traitement administré ne suffira pas).

Maladies à éviction obligatoire

Angine à streptocoque	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Scarlatine	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Coqueluche	Minimum 5 jours après le début antibiothérapie
Hépatite A	Minimum 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Infection invasive à méningocoque	HOSPITALISATION
Oreillons	Minimum 7 à 9 jours
Rougeole	Minimum 5 jours après le début de l'éruption
Tuberculose	Tant que l'enfant est « bacillifère »
Gastro-entérite Eschérichia Coli	
Gastro-entérite Shigella sonnei	

Maladies pour lesquelles un repos au domicile est souhaitable :

Grippe,
Gastroentérite,
Bronchiolite et bronchite,
Température élevée depuis plusieurs jours.

Il est à noter que les membres de l'équipe n'ont pas de formation médicale. Il est donc recommandé de consulter le médecin lorsque l'enfant déclare certains symptômes ou de la température forte, ou qui perdure. RMCom se réserve le droit de refuser l'enfant s'il est jugé que son état de santé de ne lui permet pas d'être en collectivité.



Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil individualisé

Monsieur, Madame (nom + prénom).....
.....

Domicilié(s).....
....
.....

Père, mère de l'enfant.....
.....

- Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur des micro-crèches de Roi Morvan Communauté et l'acceptons dans la totalité.
- Déclarons nous engager à respecter le contrat d'accueil individualisé établi et signé entre la famille et la micro-crèche.

Fait à, le

Signatures du(es) parent(s), précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature de la responsable des micro-crèches, précédée de la mention « lu et approuvé »



FICHES D'AUTORISATIONS PARENTALES

Ces autorisations n'ont aucune limite dans le temps

Soins / Santé :

Nous soussignés(es) , père / mère de
accueilli(e) au sein de la micro-crèche de autorise l'équipe d'encadrement à :

- Administrer du Doliprane à mon enfant en cas de température supérieure à 38° (selon le protocole de soins) et /ou en cas de douleurs, en dose-poids (**les parents seront prévenus avant administration**).
- Administrer du Célestène en cas d'insuffisance respiratoire (selon le protocole de soins), en dose-poids et avec accord du médecin référent de la structure, son remplaçant ou les services d'urgence.
- A faire les gestes de premiers secours en cas de nécessité et à passer le relais aux professionnels de santé.
- A administrer les différents produits quotidiens, notamment pour le change : - Liniment ; Bépanthen ; - Eryplast ; - Arnigel ; - Arnica (granules) ; - **Eosine** ; - **Sérum Physiologique**.
- A fait en sorte que mon enfant soit pris en charge par les équipes de secours et transporté vers le pôle hospitalier des secours si besoin.

Sorties extérieures :

Nous soussignés(es) , père / mère de
accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à faire des sorties à l'extérieur de l'enceinte de la structure (marché, promenade...).

En cas d'utilisation d'un véhicule du service, les familles seront informées plusieurs jours avant.

Photos / Films :

Nous soussignés(es) , père / mère de accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à :

- prendre des photos / films de mon enfant.
- à diffuser ses photos / films : - familles (photos de groupe) ; - médias (journaux, internet et notamment **le site tasfaitquoi ?...**) ; expositions (panneaux photos...) internes et externes à la structure.
- proposer aux familles fréquentant la crèche, des photos ou des films, sur lesquels mon enfant apparaît.

NB : photos ne mettant pas en cause l'intégrité de votre enfant

Alimentation :

Nous soussignés(es) , père / mère de accueilli(e) au sein de la micro-crèche, autorise l'équipe d'encadrement à :

- réaliser des ateliers culinaires et autoriser l'enfant à goûter les aliments comprenant : œuf, farine, levure, lait de vache... selon des protocoles établis en amont.

Fait à :

Le :

Lu et approuvé

Fait à :

Le :

Lu et approuvé

Signatures du (des) parent(s)

Signature de la responsable

Règlement Intérieur du Chantier Nature et Patrimoine de Roi Morvan Communauté

**En signant votre Contrat à Durée Déterminée d'Insertion,
vous vous engagez à respecter le règlement intérieur énoncé ci-dessous**

En fonction du poste de travail les horaires seront variables, la durée hebdomadaire de travail est de 26 heures par semaine

Article 1 :

Vous devez respecter les horaires de travail qui vous sont transmis en fonction de votre poste. Des modifications pourront cependant intervenir en cas de nécessité de service.

Article 2 :

Vous êtes placés sous l'autorité hiérarchique de l'encadrant technique. En cas d'absence de celui-ci, l'encadrant adjoint de Récup'R assure ce rôle.

Article 3 :

Tout comportement paraissant irrespectueux ou perturbateur envers les encadrants, les autres agents du Chantier Nature et Patrimoine pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 4 :

Il est interdit de fumer dans les lieux publics. De même, il **est interdit de posséder ou de consommer des drogues et produits toxiques durant les horaires et sur le lieu de travail.** Tout comportement de ce type, pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 5 :

La détention et la consommation d'alcool sont strictement interdites durant les horaires et sur le lieu de travail. Si l'encadrant estime qu'un salarié arrive manifestement ivre sur le lieu de travail, il sera fait application de la procédure définie dans le règlement intérieur de la collectivité.

Article 6 :

Toutes les absences doivent être justifiées immédiatement en appelant l'encadrant ou le siège de Roi Morvan Communauté. Le certificat médical, ou autre justificatif, doit être transmis dans les 48 heures.

Article 7 :

Les normes de sécurité énoncées par l'encadrant doivent être scrupuleusement respectées par les salariés. De même, vous devez respecter les consignes concernant l'utilisation et l'entretien de tout le matériel du chantier et ranger votre poste de travail à la fin de la journée. Le non respect de ces consignes pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 8 :

La tenue de travail est obligatoire pendant les horaires d'activités et maintenue propre. Elle est fournie par l'employeur. Le port des protections individuelles, imposé par les encadrant en fonction de l'activité, doit être respecté.

Article 9 :

En cas de **non respect du règlement intérieur, les sanctions appliquées** pourront être les suivantes :

- Un rappel verbal, par les encadrants, des obligations définies dans le règlement intérieur « lu et approuvé » par les agents au début de leur contrat de travail.
- Un 1^{er} avertissement verbal par les encadrants et la signature par les deux parties d'un document attestant que l'encadrant a rappelé les règles à respecter et que le salarié s'engage à les respecter.
- Un 2nd avertissement par un courrier recommandé avec AR fixant un rendez-vous avec un élu (le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Sociales), la Directrice Générale des Services et l'encadrant. Ce rendez-vous réaffirmera les obligations et les engagements du salarié.
- Le 3^{ème} avertissement par un courrier recommandé avec AR fixant à nouveau un rendez-vous avec un élu (le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Sociales), la Directrice Générale des Services et l'encadrant. **Ce rendez-vous pourra déboucher sur une exclusion temporaire ou une rupture de contrat selon la gravité des faits reprochés.**

En cas de faute lourde ou grave, des sanctions immédiates pourront être appliquées.

Article 10 :

Vous devez vous engager à tout mettre en œuvre afin de retrouver un emploi ou une formation, c'est-à-dire :

- **Adhérer aux aides proposées par le chantier** (accompagnement socio-professionnel, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel, visites d'entreprises,...)
- **Mener des démarches personnelles et actives** (auprès de Pôle Emploi, d'éventuels employeurs, d'organismes de formation, etc...)

Article 11 :

Le chantier Nature et Patrimoine étant itinérant, les repas des agents sont pris en charge. Les agents déjeunent avec l'encadrant dans un restaurant ou une cantine scolaire proche du lieu du chantier en cours

Signature du Président de Roi Morvan Communauté

Signature de l'encadrant

Signature du salarié
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Règlement Intérieur du Chantier « Récup'R » de Roi Morvan Communauté

**En signant votre Contrat à Durée Déterminée d'Insertion,
vous vous engagez à respecter le règlement intérieur énoncé ci-dessous**

En fonction du poste de travail les horaires seront variables, la durée hebdomadaire de travail est de 26 heures par semaine

Article 1 :

Vous devez respecter les horaires de travail qui vous sont transmis en fonction de votre poste. Des modifications pourront cependant intervenir en cas de nécessité de service.

Article 2 :

Vous êtes placé sous l'autorité hiérarchique de l'encadrant technique. En cas d'absence de celui-ci, son adjoint assure ce rôle. Il en est de même pour les agents basés en déchèteries. L'encadrant technique est en relation régulière avec le gardien de déchèterie pour s'assurer de la bonne conduite de l'agent.

Article 3 :

Les objets confiés à RECUP'R sont la propriété de Roi Morvan Communauté. Les échanges, ventes, réparations, etc... seront effectués dans le cadre du règlement intérieur de RECUP'R. Tout comportement frauduleux pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 4 :

Tout comportement paraissant irrespectueux ou perturbateur envers les encadrants, les autres agents de RECUP'R ou les usagers pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 5 :

Il est interdit de fumer dans les lieux publics notamment les locaux de la ressourcerie. De même, il **est interdit de posséder ou de consommer des drogues et produits toxiques**

durant les horaires et sur le lieu de travail. Tout comportement de ce type, pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 6 :

La détention et la consommation d'alcool sont strictement interdites durant les horaires et sur le lieu de travail. Si l'encadrant estime qu'un salarié arrive manifestement ivre sur le lieu de travail, il sera fait application de la procédure définie dans le règlement intérieur de la collectivité et précisé en annexe.

Article 7 :

Toutes les absences doivent être justifiées immédiatement en appelant l'encadrant ou le siège de Roi Morvan Communauté. Le certificat médical, ou autre justificatif, doit être transmis dans les 48 heures.

Article 8 :

Les normes de sécurité énoncées par l'encadrant doivent être scrupuleusement respectées par les salariés. De même, vous devez respecter les consignes concernant l'utilisation et l'entretien de tout le matériel du chantier et ranger votre poste de travail à la fin de la journée. Le non respect de ces consignes pourra entraîner des sanctions définies à l'article 10 de ce règlement.

Article 9 :

La **tenue de travail est obligatoire** pendant les horaires d'activités et maintenue propre. Elle est fournie par l'employeur. **Le port des protections individuelles**, imposé par les encadrants en fonction de l'activité, **doit être respecté**. Pour les agents de l'atelier, comme pour ceux en déchèterie, un vestiaire individuel est mis à disposition, à charge du salarié de l'équiper d'un cadenas s'il le souhaite.

Article 10 :

En cas de **non respect du règlement intérieur, les sanctions appliquées** pourront être les suivantes :

- Un rappel verbal, par les encadrants, des obligations définies dans le règlement intérieur « lu et approuvé » par les agents au début de leur contrat de travail.
- Un 1^{er} avertissement verbal par les encadrants et la signature par les deux parties d'un document attestant que l'encadrant a rappelé les règles à respecter et que le salarié s'engage à les respecter.
- Un 2nd avertissement par un courrier recommandé avec AR fixant un rendez-vous avec un élu (le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Sociales), la Directrice

Générale des Services et l'encadrant. Ce rendez-vous réaffirmera les obligations et les engagements du salarié.

- Le **3ème avertissement** par un courrier recommandé avec AR fixant à nouveau un rendez-vous avec un élu (le Président ou le Vice-Président en charge des Affaires Sociales), la Directrice Générale des Services et l'encadrant. **Ce rendez-vous pourra déboucher sur une exclusion temporaire ou une rupture de contrat selon la gravité des faits reprochés.**

En cas de faute lourde ou grave, des sanctions immédiates pourront être appliquées.

Article 12 :

Vous devez vous engager à tout mettre en œuvre afin de retrouver un emploi ou une formation, c'est-à-dire :

- **Adhérer aux aides proposées par le chantier** (accompagnement socio-professionnel, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel, visites d'entreprises,...)
- **Mener des démarches personnelles et actives** (auprès de Pôle Emploi, d'éventuels employeurs, d'organismes de formation, etc...)

Article 13 :

Les repas du midi ne sont pas fournis, vous pouvez cependant utiliser la salle prévue à cet effet dans les locaux de RECUP'R uniquement en présence de l'encadrant ou de son adjoint. Pour les agents en déchèterie, il est possible d'utiliser le local de pause de la déchèterie.

Signature du Président de Roi Morvan Communauté

Signature de l'encadrant

Signature du salarié
Précédé de la mention « lu et approuvé »